

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1458

6 juin 2014

SOMMAIRE

Acheron Portfolio Corporation (Luxembourg)	69947	Media-Link Management S.à r.l.	69958
Acheron Portfolio Corporation (Luxembourg)	69944	MIMOSA Invest	69943
ATOS Invest	69942	Mizzen Manco S.C.A.	69964
BO Fund II	69946	Mizzen Topco S.C.A.	69953
BOP (Leadenhall Court) S.à r.l.	69960	Nautica S.A.	69983
Braas Monier Building Group Holding S.à r.l.	69984	Presence Communication	69951
Calderis Finance S.A.	69939	Private Capital Pool SICAV-SIF	69953
Cappuccino S.à r.l.	69984	Promoters S.A.	69942
Cartainvest II S.A.	69959	SADMI (Luxembourg) S.A.	69950
Charity & Investment Merger Arbitrage Fund	69949	Seeblick S.A.	69940
CLCC S.A.	69952	Snack Istanbul 34 Sàrl	69952
Comalux SA	69938	Société Luxembourgeoise d'Entreprises et de Constructions	69938
CRF2 S.A.	69949	Sofil S.à r.l.	69963
db x-trackers	69949	Sofimo S.A. SPF	69959
db x-trackers II	69958	Sofinlux International S.A.	69941
DDR SPV	69950	Soperfect S.A.	69939
DV III Participation	69983	Sterope, S.A. S.P.F.	69940
Febex Technique S.A.	69957	TENNYSON Spf S.A.	69951
Financière d'Ancône	69943	Ulrika S.A., SPF	69950
Financière WDD S.A.	69942	Valparsi S.A. - SPF	69959
Guineu Immobles Luxembourg S.A.	69945	Venus	69952
Immobs S.A.	69938	Venus Investment	69943
Ivaldi Multi-Strategy Fund SCA	69970	WALSER Multi-Asset Absolute Return PLUS SICAV	69958
JPMorgan Specialist Investment Funds ...	69941	Walser Portfolio	69970
Leo Participations S.A.	69951	WALSER Vermögensverwaltung	69960
Magma Capital	69940	Woodimmo S.A.	69939
		Zinc Capital S.A.	69984

Immobis S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1628 Luxembourg, 7A, rue des Glacis.

R.C.S. Luxembourg B 178.393.

Messieurs, Mesdames, les actionnaires sont convoqués, le 24 juin 2013, à dix heures trente, au siège social, en

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE

tenue extraordinairement, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- Lecture des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013, approbation desdits comptes, décharge aux administrateurs et au Commissaire aux Comptes
- Affectation du résultat
- Examen de la situation des mandats (démission d'un administrateur et nomination d'un nouvel administrateur)
- Questions diverses

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2014075244/17.

Comalux SA, Société Anonyme.

Siège social: L-9647 Doncols, 36, Bohey.

R.C.S. Luxembourg B 146.223.

Messieurs les Actionnaires, sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

Qui se tiendra au siège social, en date du 24 juin 2014 à 20 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Discussion et approbation des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2013 et du compte de résultats.
2. Discussion et approbation du rapport du Commissaire.
3. Octroi de la décharge, telle que requise par la loi, aux Administrateurs et au Commissaire pour les fonctions exercées par ceux-ci dans la société durant l'exercice social qui s'est terminé le 31 décembre 2013.
4. Décision de l'affectation du résultat réalisé au cours de l'exercice écoulé.
5. Le cas échéant, décision conformément à l'article 100 des LCSC.
6. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2014078811/1004/18.

SOLUDEC, Société Luxembourgeoise d'Entreprises et de Constructions, Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 4.473.

Messieurs les Actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

des Actionnaires qui se tiendra extraordinairement au siège social, 3b, Boulevard Prince Henri à L - 1724 Luxembourg, le 24 juin 2014 à 11.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Réviseur d'Entreprises sur les opérations et la situation de la Société pour l'exercice 2013
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits de l'exercice 2013
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Réviseur d'Entreprises
4. Divers

Messieurs les Actionnaires voudront bien, trois jours francs au moins avant l'Assemblée, déposer leurs titres au siège social.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2014078835/2840/19.

Woodimmo S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1628 Luxembourg, 7A, rue des Glacis.

R.C.S. Luxembourg B 94.198.

Messieurs, Mesdames, les actionnaires sont convoqués, le 24 juin 2013, à neuf heures trente, au siège social, en

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE

tenue extraordinairement, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- Lecture des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013, approbation desdits comptes, décharge aux administrateurs et au Commissaire aux Comptes
- Affectation du résultat
- Examen de la situation des mandats (démission d'un administrateur et nomination d'un nouvel administrateur)
- Questions diverses

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2014071835/17.

Soperfect S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2419 Luxembourg, 1, rue du Fort Rheinsheim.

R.C.S. Luxembourg B 164.789.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 27 juin 2014 à 15.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes portant sur l'exercice se clôturant au 31 décembre 2013;
2. approbation des comptes annuels au 31 décembre 2013;
3. affectation des résultats au 31 décembre 2013;
4. vote spécial conformément à l'article 100, de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales;
5. décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
6. divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2014074323/10/18.

Calderis Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.

R.C.S. Luxembourg B 155.431.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 27 juin 2014 à 9.30 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes portant sur l'exercice se clôturant au 31 décembre 2013;
2. approbation des comptes annuels au 31 décembre 2013;
3. affectation des résultats au 31 décembre 2013;
4. vote spécial conformément à l'article 100, de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales;
5. ratification de la cooptation d'un administrateur et décharge accordée à l'administrateur démissionnaire;
6. décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
7. divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2014074322/10/19.

Sterope, S.A. S.P.F., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 7, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 133.328.

Les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Qui se tiendra en l'étude du notaire Joëlle SCHWACHTGEN située à L-9570 Wiltz, 9, rue des Tondeurs, en date du 24 juin 2014 à 10 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Transformation de la société en Société de Participations Financières (SOPARFI) et modification subséquente des statuts;
2. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2014078817/1004/15.

Seeblick S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 173.945.

Messieurs les actionnaires de la Société Anonyme SEEBLICK S.A. sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le vendredi, 20 juin 2014 à 11.00 heures au siège social de la société à Luxembourg, 9b, bd Prince Henri.

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31.12.2013.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
4. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2014078823/750/15.

Magma Capital, Société d'Investissement à Capital Variable - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 4, rue Jean Monnet.

R.C.S. Luxembourg B 152.395.

According to Articles 23 of the Articles of Incorporation of the Company, the Board of Directors hereby invites you to attend the

EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

of Shareholders of the Company on 20th June 2014 at 09:30 CET at the registered office of Magma Capital with the following

Agenda:

1. Decision to dissolve the Company and to put it into voluntary liquidation
2. Appointment of the liquidator
3. Issue and redemption of shares
4. Liquidation cost
5. Miscellaneous.

In order to attend the Extraordinary General Meeting and for the proper execution of the voting rights, the shareholders will have to deposit their shares at least five (5) days before the meeting. Only those who have submitted written notice of the deposit to the Company are permitted to attend the meeting. Each shareholder may be represented by a person who is duly authorized by proxy. Any proxy or voting instruction shall be deposited at least five (5) days prior to the meeting at the Company's registered office and shall be emailed in advance to d_FundSetUpOPAM@oppenheim.lu or faxed to 00352.22.15.22-500. Proxy forms can be obtained at the Company's registered office.

Luxembourg, June 2014.

The Board of Directors.

Référence de publication: 2014078821/755/24.

Sofinlux International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1628 Luxembourg, 7A, rue des Glacis.

R.C.S. Luxembourg B 99.352.

Messieurs, Mesdames, les actionnaires sont convoqués, le 24 juin 2014, à dix heures, au siège social, en

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

tenue extraordinairement, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- Lecture des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013, approbation desdits comptes, décharge aux administrateurs et au Commissaire aux Comptes,
- Affectation du résultat,
- Questions diverses.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2014071836/16.

JPMorgan Specialist Investment Funds, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 158.266.

Notice is hereby given that the

ANNUAL GENERAL MEETING

of Shareholders (the "Meeting") of JPMorgan Specialist Investment Funds (the "Company") will be held on Friday, 27 June 2014 at 14:00 CET, at the Registered Office of the Company, with the following Agenda:

Agenda:

1. Presentation of the Reports of the Auditors and the Board of Directors for the accounting year ended December 31, 2013.
2. Adoption of the Financial Statements for the accounting year ended December 31, 2013.
3. Discharge of the Board of Directors in respect of their duties carried out for the accounting year ended December 31, 2013.
4. Approval of Directors' Fees.
5. Re-election of Mr Jacques Elvinger, Mr Trevor Ash, Mr Nicolas Deblauwe and Mr Jean Frijns to serve as Directors of the Company until the Annual General Meeting of Shareholders adopting the Financial Statements for the accounting year ending on December 31, 2014.
6. Subject to regulatory approval Mr Peter Schwicht be hereby appointed as a Director of the Company until the Annual General Meeting of Shareholders adopting the Financial Statements for the accounting year ending on December 31, 2014.
7. Re-election of PricewaterhouseCoopers Société coopérative to serve as Auditors of the Company until the Annual General Meeting of Shareholders, adopting the Financial Statements for the accounting year ending on December 31, 2014.
8. Allocation of the results as per the Audited Annual Report for the accounting year ended December 31, 2013.
9. Consideration of such other business as may properly come before the Meeting.

VOTING

Resolutions on the Agenda of the Meeting will require no quorum and will be taken at the majority of the votes expressed by Shareholders present or represented at the Meeting.

VOTING ARRANGEMENTS

Shareholders who cannot personally attend the Meeting are requested to use the prescribed Form of Proxy. A Form of Proxy for voting is available at www.jpmorganassetmanagement.com/extra. Completed Forms of Proxy must be received by no later than the close of business in Luxembourg on Wednesday, 25 June 2014 at the Registered Office of the Company (Client Services Department, fax +352 3410 8000).

By order of the Board of Directors.

Référence de publication: 2014078836/755/38.

Financière WDD S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 13.526.261,00.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.

R.C.S. Luxembourg B 168.811.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le *30 juin 2014* à 12.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration sur les comptes sociaux et du rapport du Réviseur d'Entreprises portant sur l'exercice se clôturant au 31 décembre 2013;
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2013;
3. Affectation des résultats au 31 décembre 2013;
4. Décharge aux Administrateurs et au Réviseur d'Entreprises;
5. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2014077350/10/18.

ATOS Invest, Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 7, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 144.712.

Messieurs les Actionnaires, sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

Qui se tiendra au siège social, en date du *24 juin 2014* à 18 heures, avec l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour:

1. Discussion et approbation des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2013 et du compte de résultats.
2. Discussion et approbation du rapport du Commissaire.
3. Octroi de la décharge, telle que requise par la loi, aux Administrateurs et au Commissaire pour les fonctions exercées par ceux-ci dans la société durant l'exercice social qui s'est terminé le 31 décembre 2013.
4. Décision de l'affectation du résultat réalisé au cours de l'exercice écoulé.
5. Le cas échéant, décision conformément à l'article 100 des LCSC.
6. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2014078814/1004/18.

Promoters S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3A, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 68.193.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

de la société qui se tiendra le *27/06/2014* à 11.00 heures au siège avec pour

Ordre du jour:

- Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire;
- Approbation du Bilan et du compte de Profits et Pertes arrêtés au 31.12.2013;
- Affectation du résultat au 31.12.2013;
- Quitus aux administrateurs et au commissaire;
- Divers.

Pour assister à cette Assemblée, Messieurs les Actionnaires, sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au Siège Social.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2014078816/18.

Financière d'Ancône, Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3A, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 33.608.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

de la société qui se tiendra extraordinairement le 27.06.2014 à 15.30 heures au siège avec pour

Ordre du jour:

- Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire;
- Approbation du Bilan et du compte de Profits et Pertes arrêtés au 31.12.2013;
- Affectation du résultat au 31.12.2013;
- Quitus aux administrateurs et au commissaire;
- Divers.

Pour assister à cette Assemblée, Messieurs les Actionnaires, sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au Siège Social.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2014078832/18.

Venus Investment, Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 7, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 141.521.

Messieurs les Actionnaires, sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

Qui se tiendra au siège social, en date du 24 juin 2014 à 18 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Discussion et approbation des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2013 et du compte de résultats.
2. Discussion et approbation du rapport du Commissaire.
3. Octroi de la décharge, telle que requise par la loi, aux Administrateurs et au Commissaire pour les fonctions exercées par ceux-ci dans la société durant l'exercice social qui s'est terminé le 31 décembre 2013.
4. Décision de l'affectation du résultat réalisé au cours de l'exercice écoulé.
5. Le cas échéant, décision conformément à l'article 100 des LCSC.
6. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2014078833/1004/18.

MIMOSA Invest, Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 7, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 144.681.

Messieurs les Actionnaires, sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

Qui se tiendra au siège social, en date du 24 juin 2014 à 18 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Discussion et approbation des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2013 et du compte de résultats.
2. Discussion et approbation du rapport du Commissaire.
3. Octroi de la décharge, telle que requise par la loi, aux Administrateurs et au Commissaire pour les fonctions exercées par ceux-ci dans la société durant l'exercice social qui s'est terminé le 31 décembre 2013.
4. Décision de l'affectation du résultat réalisé au cours de l'exercice écoulé.
5. Le cas échéant, décision conformément à l'article 100 des LCSC.
6. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2014078834/1004/18.

Acheron Portfolio Corporation (Luxembourg), Société Anonyme.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 5, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 129.880.

Shareholders are invited to the

EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

of the Company (the Extraordinary Meeting) to be held at its registered office on *June 30th* at 11:45 a.m. for the purpose of considering the following agenda:

Agenda:

Consideration of the Board of Directors' and independent auditor's reports on the Company's

1. Share capital decrease of the Company by an amount of two million five hundred thousand USD (USD 2,500,000) at nominal value from its current amount of seventy million one hundred ninety-four thousand forty-four USD (USD 70,194,044.-) to the amount of sixty-seven million six hundred ninety-four thousand forty-four USD (USD 67,694,044.-) by way of a cancellation of two million five hundred thousand shares: 2,000,000 class A shares and 500,000 class B Shares as distribution to the respective classes of shareholders pursuant to realisation of assets for the same.
2. Subsequent amendment of article 5 of the articles of incorporation of the Company which shall read as follows: "The subscribed capital is set at sixty-seven million six hundred ninety-four thousand forty-four USD (USD 67,694,044.-) consisting of twenty-five thousand (25,000) class CA shares having a par value of one USD (USD 1.-) each, twenty-five thousand (25,000) class CB shares having a par value of one USD (USD 1.-) each, one thousand (1,000) class CD shares having a par value of one USD (USD 1.-) each, forty-five million four hundred forty-six thousand nine hundred forty-six (45,446,946) class A shares having a par value of one USD (USD 1.-) each, and fourteen million five hundred ninety-six thousand ninety-eight (14,596,098) class B Shares having a par value of one USD (USD 1.-) each and seven million six hundred thousand (7,600,000) class D shares having a par value of one USD (USD 1.-) [...]"
3. Miscellaneous.

Total Voting Rights

The share capital of the Company is on the date hereof represented by 47,446,946 A Shares with a par value of US\$ 1 each, 15,096,098 B Shares with a par value of US\$ 1 each, 7,600,000 D Shares with a par value of US\$ 1 each, 25,000 CA Shares with a par value of US\$ 1 each, and 25,000 CB Shares with a par value of US\$ 1 each, and 1,000 CD Shares with a par value of US\$ 1 each. The authorized share capital of the Company including the issued capital of the Company is set at US\$ 500,000,000. The A Shares, B Shares and C Shares and D Shares all carry voting rights in general meetings on an unrestricted "one share one vote" basis.

As a result of the buy-back of shares dated January 10th, 2014, voting rights on the date of the general meeting shall be limited to 45,446,946 for A Shares, 14,596,098 for B Shares, 7,600,000 for D Shares, 25,000 for CA Shares, 25,000 for CB Shares, and 1,000 for CD Shares.

Right to participate to the Meeting

Any shareholder who holds one or more shares of the Company shall be admitted to the Meeting and may vote in person or by appointing in writing another person, who needs not be a shareholder, as its proxy. Any shareholder and/or proxyholder participating in the Meeting shall carry a valid proof of identity.

Procedures for attending and voting at the Meeting

a. Shareholders wishing to exercise their right to vote at the Meeting shall declare themselves not less than 14 days prior to the date of the Meeting (the Record Date) in the manner set forth hereunder:

Shareholders wishing to attend the Meeting in person:

* Any shareholder holding shares through fungible securities accounts (custodian banks) wishing to attend the Meeting in person must not later than 72 hours prior to the Meeting, deliver by fax (+352/26.33.42.52) with the original to follow by mail to the attention of Yves Mertz at the registered office of the Company located at 5, avenue Gaston Diderich, L-1420 Luxembourg, a certificate issued by the financial institution or professional depositary (custodian bank) holding such shares, evidencing deposit of the shares and certifying the number of shares recorded in the relevant account as of the Record Date.

* Any shareholder must in addition to the above, no later than 72 hours prior to the Meeting (i) have their custodian bank send SWIFT instruction to Clearstream / Euroclear and (ii) have a copy of said SWIFT instruction sent by their custodian bank to Banque Internationale à Luxembourg, Luxembourg (SWIFT code: BILLLULL), along with the attendance confirmation sent to Banque Internationale à Luxembourg to the attention of Biagio Grasso, by fax (+352/45.90.42.27) or e-mail (biagio.grasso@bil.com).

Certificates issued by financial institutions or professional depositaries (custodian banks) certifying the number of shares recorded in the relevant account as of a date other than the Record Date will not be accepted and such shareholders will not be admitted to the Meeting.

The shareholders may use only attendance confirmations provided by the Company.

Shareholders wishing to vote through proxy:

* Any shareholder holding shares through fungible securities accounts (custodian banks) wishing to vote through proxy at the Meeting must not later than 72 hours prior to the Meeting, deliver by fax (+352/26.33.42.52) with the original to follow by mail to the attention of Yves Mertz at the registered office of the Company located at 5, avenue Gaston Diderich, L-1420 Luxembourg, a certificate issued by the financial institution or professional depositary (custodian bank) holding such shares, evidencing deposit of the shares and certifying the number of shares recorded in the relevant account as of the Record Date.

* Any shareholder must no later than 72 hours prior to the Meeting (i) have their custodian bank send SWIFT instruction to Clearstream / Euroclear and (ii) have a copy of said SWIFT instruction sent by their custodian bank to Banque Internationale à Luxembourg, Luxembourg (SWIFT code: BILLLULL), along with the proxy sent to Banque Internationale à Luxembourg to the attention of Biagio Grasso, by fax (+352/45.90.42.27) or e-mail (biagio.grasso@bil.com) and to the Company to the attention of Yves Mertz, by fax (+352/26.33.42.52) or e-mail (yves.mertz@cerlux.eu) with the original to follow by mail to the attention of Yves Mertz at the registered office of the Company located at 5, avenue Gaston Diderich, L-1420 Luxembourg.

Certificates issued by financial institutions or professional depositaries (custodian banks) certifying the number of shares recorded in the relevant account as of a date other than the Record Date will not be accepted and such shareholders will not be admitted to the Meeting.

The shareholders may only use proxy provided by the Company.

b. Any shareholder of nominative shares having been duly registered in the shareholder's register of the Company is allowed to attend the Meeting upon presentation of a valid document evidencing its identity.

c. In the event of shares owned by a corporation or any other legal entity, individuals representing such entity who wish to attend the Meeting in person and vote at the Meeting on behalf of such entity, must present evidence of their authority to attend, and vote at, the Meeting by means of a proper document (such as a general or special power-of-attorney) issued by the relevant entity. A copy of such power of attorney or other proper document must be filed with the Company not later than 72 hours prior to the Meeting, at the Company's registered office in Luxembourg. The original documentation evidencing the authority to attend, and vote at, the Meeting, or a notarized and legalized copy thereof, must be presented at the Meeting.

d. Pursuant to the Company's articles of association, resolutions at the Meeting will be passed by a majority of at least two-thirds of the votes cast, regardless of the proportion of the capital represented.

Copies of the convening notice, proxy and attendance confirmation are available on our website at <http://www.acheronportfolio.lu/> or at the free disposal of the shareholders at the registered office of the Company.

Luxembourg, May 30th, 2014.

*For and on behalf of the board of directors of the Company
Director / Director*

Référence de publication: 2014078820/755/95.

LUX G-I, Guineu Immoles Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1368 Luxembourg, 40, rue du Curé.

R.C.S. Luxembourg B 49.218.

Les comptes annuels au 31.12.2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 08 avril 2014.

GUINEU IMMOBLES LUXEMBOURG S.A. (en abrégé LUX-GI)
Société anonyme
Un mandataire

Référence de publication: 2014050533/13.

(140058100) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2014.

BO Fund II, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 79.057.

Nous avons l'honneur par la présente de vous informer que le quorum requis n'a pas été atteint lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de BO FUND II convoquée le 2 Juin 2014 à 15H45 avec le même agenda que celui mentionné ci-dessous.

En conséquence, nous avons l'honneur par la présente de vous convoquer à une

SECONDE ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

de votre société qui se tiendra le *11 juillet 2014* à 11 heures du matin avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Modification de l'article 29 des statuts comme suit :

"En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales), et qui seront nommés par l'Assemblée Générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leur rémunération. Les opérations de liquidation seront conduites conformément à la loi luxembourgeoise du 17 décembre 2010 sur les organismes de placement collectif.

Les produits nets de liquidation correspondant à chaque Compartiment seront distribués par les liquidateurs aux actionnaires de chaque Compartiment proportionnellement à leur part dans le(s) Compartiment(s) respectif(s).

L'Assemblée Générale des actionnaires de n'importe quel Compartiment peut à tout moment et sur avis du Conseil décider, sans quorum et à la majorité des votes présents ou représentés, la liquidation d'un Compartiment. En outre, au cas où les Avoirs Nets de n'importe quel Compartiment tomberaient en-dessous de 10 millions de francs suisses ou l'équivalent dans la devise du Compartiment, particulièrement dans le cas d'une modification de la situation politique et/ou économique, et chaque fois que l'intérêt des actionnaires du même Compartiment le demanderait, le Conseil sera en droit, en vertu d'une résolution dûment motivée, de décider la liquidation du même Compartiment. Les actionnaires seront avisés, par le Conseil ou informés de sa décision de liquider dans les mêmes formes que pour les convocations aux assemblées générales des actionnaires. Le produit net de liquidation sera payé aux actionnaires concernés à proportion des actions qu'ils détiennent. Le produit de liquidation qui n'aura pas été distribué au moment de la clôture de la procédure de liquidation sera tenu en dépôt auprès du Dépositaire pendant une durée de six mois. A l'expiration de cette période, les avoirs non-réclamés seront déposés sous la garde de la Caisse de Consignation au bénéfice des actionnaires non-identifiés. Toute résolution du Conseil, soit de liquider un Compartiment, soit de convoquer une Assemblée Générale pour décider d'une liquidation d'un Compartiment, entraînera la suspension automatique de la computation de la Valeur Nette d'Inventaire des actions du Compartiment concerné, de même que la suspension de tous ordres de rachat, souscription ou conversion, en suspens ou non.

Dans les mêmes circonstances que celles décrites dans le paragraphe ci-dessus relatif à la liquidation d'un Compartiment, le Conseil d'administration pourra décider d'apporter les avoirs d'un Compartiment à ceux d'un autre Compartiment au sein de la Société ou à ceux d'un autre organisme de placement collectif ("OPC") de droit luxembourgeois organisé conformément aux dispositions de la loi du 17 décembre 2010 portant sur les OPC (la " Loi de 2010 ") ou de la Loi de 2007 (le " nouveau Compartiment "), et de requalifier les actions de la classe concernée comme actions d'une autre classe (suite à une division ou à une consolidation, si nécessaire).

Cette décision sera publiée de la même manière que celle décrite dans le paragraphe ci-dessus (laquelle publication mentionnera, en outre, les caractéristiques du nouveau Compartiment), un mois avant la date d'effet de la fusion afin de permettre aux actionnaires qui le souhaiteraient de demander le rachat ou la conversion de leurs actions, sans frais, pendant cette période. A l'expiration de cette période, la décision de fusion engagera l'ensemble des actionnaires qui n'auront pas fait usage de cette prérogative.

Le conseil d'administration peut également, dans les mêmes circonstances que décrites ci-dessus décider d'allouer les avoirs et engagements d'un Compartiment à un OPC étranger.

Nonobstant les pouvoirs conférés au Conseil d'administration par les paragraphe précédents, l'Assemblée Générale des actionnaires d'un ou plusieurs Compartiments pourra, a tout moment et sur avis du Conseil, apporter les actifs et engagements attribuables au(x) Compartiment(s) concerné(s) à un autre Compartiment au sein de la Société ou à un autre OPC de droit luxembourgeois visé ci-dessus. Tous les actionnaires concernés seront avisés par le conseil. Aucun quorum ne sera requis lors de telles assemblées générales et les résolutions portant sur ces apports pourront être adoptées par le vote favorable de la majorité simple des voix valablement exprimées, et qui pour éviter tout doute, n'incluent pas les abstentions, vote blancs et nuls.

Néanmoins, en cas de fusion avec un OPC de droit luxembourgeois de type contractuel (fonds commun de placement) ou avec un OPC de droit étranger, l'accord unanime des actionnaires des Compartiments concernés devra être obtenu ou les résolutions prises par l'Assemblée ne lieront que les actionnaires qui ont voté en faveur de la fusion.

En tout cas, les actionnaires du Compartiment absorbé auront la possibilité de racheter leurs actions libres de charges, pendant une période d'un mois, délai qui court à partir de l'information de la décision de fusion, étant entendu qu' à l'expiration de cette période, la décision de fusion obligera tous les actionnaires qui n'auront pas usé de cette prérogative.

Mis à part la clôture de toute procédure de fusion, le réviseur d'entreprise de la Société rapportera sur la manière de conduite de la procédure entière et il certifiera la parité d'échange des actions.

Tous les actionnaires concernés par une décision définitive de liquidation d'un Compartiment ou par la fusion de compartiments seront notifiés personnellement si les actions concernées sont nominatives et/ou avertis par publication (comme pour les Assemblées Générales Ordinaires) si les actions concernées sont au porteur."

2. Divers.

Conformément aux dispositions de l'article 67-1(2) de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, cette seconde Assemblée délibèrera valablement sans condition de présence. Les décisions pour être valables, devront réunir les deux tiers au moins des voix exprimées.

Si vous souhaitez prendre part en personne à l'Assemblée, nous vous saurions gré de bien vouloir nous faire part de votre intention 48 heures au moins avant la date prévue.

Si vous ne pouvez assister à cette Assemblée, nous vous remercions de nous faire parvenir, d'abord par fax puis par courrier, la procuration ci-jointe dûment complétée, datée et signée au plus tard le 9 juillet 2014 (Attn : Alexandra Schmitt, CACEIS Bank Luxembourg, 5 Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg - Fax : (+352) 47 67 33 45).

Afin de permettre à CACEIS Bank Luxembourg (CACEIS BL), en sa capacité d'agent de transfert et agent domiciliataire de la Société, d'assurer le lien entre les procurations reçues et le registre des actionnaires de la Société, les actionnaires participant à l'Assemblée par le biais d'une procuration sont priés de renvoyer cette dernière accompagnée d'une photocopie de leur carte d'identité / passeport en cours de validité, ou de la liste des signatures autorisées, si l'actionnaire agit pour le compte d'une compagnie.

Le non respect de cette condition rendra impossible l'identification de l'actionnaire, CACEIS BL étant instruit par le Conseil d'Administration de la Société de ne pas prendre en considération ces procurations.

Luxembourg le 6 juin 2014

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2014078818/755/86.

Acheron Portfolio Corporation (Luxembourg), Société Anonyme.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 5, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 129.880.

We are pleased to invite you at the

ORDINARY GENERAL MEETING

of the Company (the Ordinary Meeting) to be held at its registered office on *June 30th* at 11:00 am for the purpose of considering the following agenda:

Agenda:

1. Consideration of the Board of Directors' and independent auditor's reports on the Company's consolidated financial statements. Approval of the Company's consolidated financial statements for the year ended December 31, 2013.
2. Consideration of the Board of Directors' and independent auditor's reports on the Company's annual accounts. Approval of the Company's annual accounts as at December 31, 2013.
3. Allocation of results.
4. Discharge to the members of the Board of Directors for the exercise of their mandate throughout the year ended December 31, 2013.
5. Appointment of Mr Sadeq Sayeed as A Director and Mr Jean Medernach as B Director for a 2 years period ending in 2016.
6. Approval of a Director's fee for the financial year 2013 as stated in the Directors' report.
7. Authorization to the Board of Directors to (i) repurchase a maximum number of 5,000,000 class D shares of the Company, having a par value of US\$ 1 each, in accordance with article 49-2 of the law on commercial companies dated August 10th, 1915, as amended, (the Law) for a maximum duration period of five years, (ii) fix the consideration to a price ranging between a minimum consideration of the nominal value and a maximum consideration of the NAV, and (iii) take all required action to complete the repurchase (including but not limited to implementing a share buy-back program).
8. Authorization to the Board of Directors to appoint one or more of its members as the Company's attorney-in-fact.
9. Miscellaneous.

Total Voting Rights

The share capital of the Company is on the date hereof represented by 47,446,946 A Shares with a par value of US\$ 1 each, 15,096,098 B Shares with a par value of US\$ 1 each, 7,600,000 D Shares with a par value of US\$ 1 each, 25,000 CA Shares with a par value of US\$ 1 each, and 25,000 CB Shares with a par value of US\$ 1 each, and 1,000 CD Shares with a par value of US\$ 1 each. The authorized share capital of the Company including the issued capital of the Company is set at US\$ 500,000,000. The A Shares, B Shares and C Shares and D Shares all carry voting rights in general meetings on an unrestricted "one share one vote" basis.

As a result of the buy-back of shares dated January 10th, 2014, voting rights on the date of the general meeting shall be limited to 45,446,946 for A Shares, 14,596,098 for B Shares, 7,600,000 for D Shares, 25,000 for CA Shares, 25,000 for CB Shares, and 1,000 for CD Shares.

Right to participate to the Meeting

Any shareholder who holds one or more shares of the Company shall be admitted to the Meeting and may vote in person or by appointing in writing another person, who needs not be a shareholder, as its proxy. Any shareholder and/or proxyholder participating in the Meeting shall carry a valid proof of identity.

Procedures for attending and voting at the Meeting

a. Shareholders wishing to exercise their right to vote at the Meeting shall declare themselves not less than 14 days prior to the date of the Meeting (the Record Date) in the manner set forth hereunder:

Shareholders wishing to attend the Meeting in person:

* Any shareholder holding shares through fungible securities accounts (custodian banks) wishing to attend the Meeting in person must not later than 72 hours prior to the Meeting, deliver by fax (+352/26.33.42.52) with the original to follow by mail to the attention of Yves Mertz at the registered office of the Company located at 5, avenue Gaston Diderich, L-1420, Luxembourg, a certificate issued by the financial institution or professional depository (custodian bank) holding such shares, evidencing deposit of the shares and certifying the number of shares recorded in the relevant account as of the Record Date.

* Any shareholder must in addition to the above, no later than 72 hours prior to the Meeting (i) have their custodian bank send SWIFT instruction to Clearstream / Euroclear and (ii) have a copy of said SWIFT instruction sent by their custodian bank to Banque Internationale à Luxembourg, Luxembourg (SWIFT code: BILLLULL), along with the attendance confirmation sent to Banque Internationale à Luxembourg to the attention of Biagio Grasso, by fax (+352/45.90.42.27) or e-mail (biagio.grasso@bil.com).

Certificates issued by financial institutions or professional depositories (custodian banks) certifying the number of shares recorded in the relevant account as of a date other than the Record Date will not be accepted and such shareholders will not be admitted to the Meeting.

The shareholders may use only attendance confirmations provided by the Company.

Shareholders wishing to vote through proxy:

* Any shareholder holding shares through fungible securities accounts (custodian banks) wishing to vote through proxy at the Meeting must not later than 72 hours prior to the Meeting, deliver by fax (+352/26.33.42.52) with the original to follow by mail to the attention of Yves Mertz at the registered office of the Company located at 5, avenue Gaston Diderich, L-1420, Luxembourg, a certificate issued by the financial institution or professional depository (custodian bank) holding such shares, evidencing deposit of the shares and certifying the number of shares recorded in the relevant account as of the Record Date.

* Any shareholder must no later than 72 hours prior to the Meeting (i) have their custodian bank send SWIFT instruction to Clearstream / Euroclear and (ii) have a copy of said SWIFT instruction sent by their custodian bank to Banque Internationale à Luxembourg, Luxembourg (SWIFT code: BILLLULL), along with the proxy sent to Banque Internationale à Luxembourg to the attention of Biagio Grasso, by fax (+352/45.90.42.27) or e-mail (biagio.grasso@bil.com) and to the Company to the attention of Yves Mertz, by fax (+352/26.33.42.52) or e-mail (yves.mertz@cerlux.eu) with the original to follow by mail to the attention of Yves Mertz at the registered office of the Company located at 5, avenue Gaston Diderich, L-1420, Luxembourg.

Certificates issued by financial institutions or professional depositories (custodian banks) certifying the number of shares recorded in the relevant account as of a date other than the Record Date will not be accepted and such shareholders will not be admitted to the Meeting.

The shareholders may use only proxy provided by the Company.

b. Any shareholder of nominative shares having been duly registered in the shareholder's register of the Company is allowed to attend the Meeting upon presentation of a valid document evidencing its identity.

c. In the event of shares owned by a corporation or any other legal entity, individuals representing such entity who wish to attend the Meeting in person and vote at the Meeting on behalf of such entity, must present evidence of their authority to attend, and vote at, the Meeting by means of a proper document (such as a general or special power-of-attorney) issued by the relevant entity. A copy of such power of attorney or other proper document must be filed with the Company not later than 72 hours prior to the Meeting, at the Company's registered office in Luxembourg. The original

documentation evidencing the authority to attend, and vote at, the Meeting, or a notarized and legalized copy thereof, must be presented at the Meeting.

d. Pursuant to the Company's articles of association, resolutions at the Ordinary Meeting will be passed by a simple majority of the votes cast, irrespective of the number of shares present or represented.

e. Holders of shares representing at least 5 % of the issued shares of the Company are entitled to (i) insert items on the Agenda of the Meeting and (ii) present draft resolutions on the items of the Agenda of the Meeting.

f. The holders of shares contemplating to exercise their rights referred to in item e. above shall, no later than twenty-two days prior to the date of the Meeting, address in writing to the Company, either by mail e-mail or fax, a draft of the resolution respectively the items to be inserted in the Agenda of the Meeting, to one of the following:

Per mail: 5, avenue Gaston Diderich, L-1420 Luxembourg

Per fax: +352/26.33.42.52

Per e-mail: contact@acheronportfolio.lu

Copies of the convening notice, proxy and attendance confirmation as well as the Company's 2013 annual Report and the Company's annual accounts as at December 31st, 2013, together with the board of directors' and the independent auditors' reports thereon are available on our website at [http:// www.acheronportfolio.lu/](http://www.acheronportfolio.lu/) or at the free disposal of the shareholders at registered office of the Company.

Luxembourg, May, 30th 2014.

For and on behalf of the board of directors of the Company

Director / Director

Référence de publication: 2014078819/755/108.

db x-trackers, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 49, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 119.899.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 mai 2014.

Référence de publication: 2014071856/10.

(140084402) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2014.

Charity & Investment Merger Arbitrage Fund, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 153.813.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Charity & Investment Merger Arbitrage Fund

Caceis Bank Luxembourg

Référence de publication: 2014049657/12.

(140056460) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 2014.

CRF2 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 170.872.

Il est porté à la connaissance des tiers que Monsieur David Blackburn a démissionné avec effet au 16 janvier 2014 de son mandat d'administrateur de la Société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour CRF2 S.A.

Luc de Vet / Richard Browne

Un mandataire / Director / Director

Référence de publication: 2014049697/13.

(140056838) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 2014.

SADMI (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3A, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 30.744.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

de la société qui se tiendra extraordinairement le 27.06.2014 à 16.00 heures au siège avec pour

Ordre du jour:

- Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire;
- Approbation du bilan et du compte de Profits et Pertes arrêtés au 31.12.2013;
- Affectation du résultat au 31.12.2013;
- Quitus aux administrateurs et au commissaire;
- Continuation de l'activité de la société
- Divers.

Pour assister à cette Assemblée, Messieurs les Actionnaires, sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au Siège Social.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2014078815/19.

Ulrika S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin.
R.C.S. Luxembourg B 79.219.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le vendredi 20 juin 2014 à 10.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

1. Lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes,
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2013 et affectation des résultats,
3. Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes,
4. Décision à prendre quant à la poursuite de l'activité de la société,
5. Nominations statutaires,
6. Fixation des émoluments du Commissaire aux Comptes.

Pour assister ou être représentés à cette Assemblée, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2014078822/755/19.

DDR SPV, Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.
R.C.S. Luxembourg B 165.104.

Extrait des résolutions prises par le gérant de la société en date du 31 mars 2014

Le siège social de la Société a été transféré du 10, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg au 20, boulevard Emmanuel Servais, L-2535 Luxembourg avec effet immédiat.

Suit la traduction en anglais de ce qui précède:

The registered office of the Company was transferred from 10, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg to 20, boulevard Emmanuel Servais, L-2535 Luxembourg with immediate effect.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 avril 2014.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2014049714/17.

(140056463) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 2014.

Presence Communication, Société Anonyme.

Siège social: L-9647 Doncols, 36, Bohey.

R.C.S. Luxembourg B 135.091.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

Qui se tiendra au siège social, en date du 24 juin 2014 à 18 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Discussion et approbation des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2013 et du compte de résultats.
2. Discussion et approbation du rapport du Commissaire.
3. Octroi de la décharge, telle que requise par la loi, aux Administrateurs et au Commissaire pour les fonctions exercées par ceux-ci dans la société durant l'exercice social qui s'est terminé le 31 décembre 2013.
4. Décision de l'affectation du résultat réalisé au cours de l'exercice écoulé.
5. Le cas échéant, décision quant à l'article 100 des LCSC.
6. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2014078825/18.

TENNYSON Spf S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3A, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 25.119.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

de la société qui se tiendra le 27.06.2014 à 16.00 heures au siège avec pour

Ordre du jour:

- Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire;
- Approbation du bilan et du compte de Profits et Pertes arrêtés au 31.12.2013;
- Affectation du résultat au 31.12.2013;
- Quitus aux administrateurs et au commissaire;
- Continuation de l'activité de la société;
- Divers.

Pour assister à cette Assemblée, Messieurs les Actionnaires, sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au Siège Social.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2014078831/19.

Leo Participations S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 87.391.

Extrait de la résolution prise lors de la réunion du Conseil d'Administration du 31 mars 2014

- Conformément aux dispositions de l'article 64 (2) de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, les Administrateurs élisent en leur sein un Président en la personne de Monsieur Bart DE NEEF. Ce dernier assumera cette fonction pendant la durée de son mandat, qui viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2014.

Fait à Luxembourg, le 31 mars 2014.

Certifié sincère et conforme

LEO PARTICIPATIONS S.A.

Signatures

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2014051894/17.

(140059290) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 2014.

Snack Istanbul 34 Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1333 Luxembourg, 21, rue Chimay.
R.C.S. Luxembourg B 167.300.

—
Extrait de l'Assemblée générale extraordinaire du 11 février 2014

Il résulte d'une convention de cession de parts sociales signée en date du 11 février 2014, que Monsieur Saman, MOHAMAD, SOFI, demeurant à 136, route de Thionville à L-2610 Luxembourg, cède à Monsieur Izzet KARABULUT, demeurant à 1B, lotissement de la voie romaine à F-57270 Uckange (France), 50 (cinquante) parts sociales qu'il détient dans la société SNACK ISTANBUL 34 S.à.r.l.

Suite à cette cession, la répartition des parts sociales est la suivante:

1) Monsieur Saman, MOHAMAD, SOFI	50 parts sociales
2) Monsieur Izzet KARABULUT	50 parts sociales
	<u>100 parts sociales</u>

Dont acte, fait et passé à Luxembourg au siège de la société.

Pour extrait

Saman, MOHAMAD, SOFI / Izzet KARABULUT

Référence de publication: 2014050065/19.

(140057250) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 2014.

Venus, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 103.046.

—
Les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le jeudi 26 juin 2014 à 10.00 heures au siège social de la Société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport du Conseil d'Administration
2. Rapport du Réviseur d'Entreprises
3. Examen et approbation des comptes annuels au 31.03.2014
4. Décharge à donner aux Administrateurs
5. Affectation du résultat
6. Nominations statutaires
7. Divers

Les actionnaires sont informés que l'Assemblée Générale Ordinaire n'a pas besoin de quorum pour délibérer valablement. Les résolutions, pour être valables, devront réunir la majorité des voix exprimées des actionnaires présents ou représentés.

Pour pouvoir assister à l'Assemblée, les propriétaires d'actions au porteur sont priés de déposer leurs actions au siège social de la Société cinq jours francs avant la date fixée pour l'Assemblée.

Les actionnaires sont informés que le rapport annuel est disponible sur demande et sans frais auprès du siège social de la Société.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2014078830/755/25.

CLCC S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-2519 Luxembourg, 3-7, rue Schiller.
R.C.S. Luxembourg B 148.949.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Michel Jadot / Freddy Bracke

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2014049684/11.

(140057228) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 2014.

Private Capital Pool SICAV-SIF, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 5, rue Heienhaff.
R.C.S. Luxembourg B 138.097.

Der Verwaltungsrat hat beschlossen, am Dienstag, den 24. Juni 2014 um 10.00 Uhr, in 5, rue Heienhaff, L-1736 Senningerberg, die

ORDENTLICHE GENERALVERSAMMLUNG

der Aktionäre mit folgender Tagesordnung einzuberufen:

Tagesordnung:

- I. Der Verwaltungsrat soll zu den nachfolgend angegebenen Tagesordnungspunkten der bevorstehenden ordentlichen Generalversammlung am 24. Juni 2014 um 10.00 Uhr am Gesellschaftssitz die jeweiligen Vorschläge beschließen, die der Generalversammlung unterbreitet werden sollen:
 1. Bericht des Verwaltungsrates und des Abschlussprüfers.
 2. Genehmigung der vom Verwaltungsrat vorgelegten Bilanz und der Gewinn- und Verlustrechnung zum 31. Dezember 2013.
 3. Verwendung des Jahresergebnisses.
 4. Entlastung der Verwaltungsratsmitglieder und Entlastung des Abschlussprüfers.
 5. Neuwahlen des Verwaltungsrates und Dauer der Mandate.
 6. Ernennung des Abschlussprüfers.
 7. Verschiedenes.
- II. Verschiedenes

An der Generalversammlung kann jeder Aktionär - persönlich oder durch einen schriftlichen Bevollmächtigten - teilnehmen, der seine Aktien spätestens am Donnerstag, den 19. Juni 2014 am Gesellschaftssitz, bei der HSBC Securities Services (Luxembourg) S.A., der HSBC Trinkaus & Burkhardt AG, Düsseldorf oder Clearstream Banking SA, Luxemburg hinterlegt und bis zum Ende der Generalversammlung dort belässt. Jeder Aktionär, der diese Voraussetzung erfüllt, erhält eine Eintrittskarte zur Generalversammlung.

Der Verwaltungsrat.

Référence de publication: 2014078824/30.

Mizzen Topco S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 19, rue Edward Steichen.
R.C.S. Luxembourg B 171.038.

In the year two thousand and fourteen, on the eighth day of May.

Before the undersigned Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Was held

an extraordinary general meeting of the shareholders of Mizzen Topco S.C.A., a société en commandite par actions incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 171.038, incorporated pursuant to a deed of Maître Gérard Lecuit, notary residing in Luxembourg, on 10 August 2012, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations on 21 September 2012 no. 2357, last amended on 6 May 2014 pursuant to a deed of Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, not yet published with the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Company").

The meeting was opened at 4 p.m. CET with Mr. Brian Gillot, residing in Luxembourg, in the chair, who appointed as secretary, Ms. Solange Wolter, residing in Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer Mr. Georg Gerstberger, residing in Luxembourg.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state:

- I. That the agenda of the meeting is the following:

Agenda:

1. Reduction of the Company's share capital by an amount of seven hundred twenty thousand nine hundred eighty-two pounds sterling and thirty pence (GBP 720,982.30), through the cancellation of sixty-two million two hundred forty-seven thousand five hundred seventy-three (62,247,573) class A3 shares, nine million four hundred and ninety-five thousand four hundred and sixty-six (9,495,466) class B3 shares and three hundred and fifty-five thousand one hundred and ninety-one (355,191) class C3 shares; and

2. Restatement of article 6.1.1 of the Company's articles of association to reflect the above.

II. That the shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the shareholders, the proxies of the represented shareholders and by the board of the meeting, will remain annexed to this deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The proxies of the represented shareholders, initialled "ne varietur" by the appearing parties will also remain annexed to this deed.

III. That the whole corporate capital being present or represented at the present meeting and the shareholders present or represented declaring that they have had due notice and got knowledge of the agenda prior to this meeting, no convening notices were necessary.

IV. That the present meeting, representing the whole corporate capital, is regularly constituted and may validly deliberate on all the items of the agenda.

The general meeting has requested the undersigned notary to record the following resolutions:

First resolution

The general meeting resolves to reduce, within the scope of article 49-3 of the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended (the "Law"), the share capital of the Company by an amount of seven hundred twenty thousand nine hundred eighty-two pounds sterling and thirty pence (GBP 720,982.30), in order to bring the share capital of the Company from its present amount of two million one hundred and sixty-two thousand nine hundred and forty-seven pounds sterling and thirteen pence (GBP 2,162,947.13) to a new amount of one million four hundred and forty-one thousand nine hundred and sixty-four pounds sterling and eighty-three pence (GBP 1,441,964.83), by way of redemption and subsequent cancellation by the Company of sixty-two million two hundred and forty-seven thousand five hundred and seventy-three (62,247,573) class A3 shares, nine million four hundred and ninety-five thousand four hundred and sixty-six (9,495,466) class B3 shares and three hundred and fifty-five thousand one hundred and ninety-one (355,191) class C3 shares held by the shareholders of the Company respectively (the "Cancelled Shares").

The counter value of the Cancelled Shares shall be paid out as follows:

i. an aggregate amount of seven million nine hundred and eighty-four thousand four hundred and nineteen pounds sterling and ten pence (GBP 7,984,419.10) to Mizzen Manco S.C.A. (the "Manco Counter Value"), out of which one hundred and nine thousand six hundred and sixty-two pounds sterling ninety-seven pence (GBP 109,662.97) correspond to the aggregate nominal value of one million one hundred and fifteen thousand six hundred and forty (1,115,640) class A3 shares, nine million four hundred and ninety-five thousand four hundred and sixty-six (9,495,466) class B3 shares and three hundred and fifty-five thousand one hundred and ninety-one (355,191) class C3 shares held by Mizzen Manco S.C.A. (the "Manco Nominal Value") and seven million eight hundred and seventy-four thousand seven hundred and fifty-six pounds sterling thirteen pence (GBP 7,874,756.13) correspond to the aggregate redemption premium;

ii. an aggregate amount of thirty-four million three hundred and sixty-eight thousand six hundred and thirteen pounds sterling eighty-six pence (GBP 34,368,613.86) to GTCR Fund X/A L.P. (the "X/A Counter Value"), out of which four hundred and seventy-two thousand forty pounds sterling one penny (GBP 472,040.01) correspond to the aggregate nominal value of forty-seven million two hundred and four thousand one (47,204,001) class A3 shares held by GTCR Fund X/A L.P. (the "X/A Nominal Value") and thirty-three million eight hundred and ninety-six thousand five hundred and seventy-three pounds sterling eighty-five pence (GBP 33,896,573.85) correspond to the aggregate redemption premium;

iii. an aggregate amount of nine million eight hundred and thirty-seven thousand two hundred and thirty-six pounds sterling twenty-one pence (GBP 9,837,236.21) to GTCR Fund X/C L.P. (the "X/C Counter Value"), out of which one hundred and thirty-five thousand one hundred and ten pounds sterling seventy-four pence (GBP 135,110.74) correspond to the aggregate nominal value of thirteen million five hundred and eleven thousand seventy-four (13,511,074) class A3 shares held by GTCR Fund X/C L.P. (the "X/C Nominal Value") and nine million seven hundred and two thousand one hundred and twenty-five pounds sterling forty-seven pence (GBP 9,702,125.47) correspond to the aggregate redemption premium;

iv. an aggregate amount of three hundred and three thousand five hundred and nine pounds sterling thirty-three pence (GBP 303,509.33) to GTCR Fund Co-Invest X L.P. (the "Co-Invest Counter Value", together with the Manco Counter Value, the X/A Counter Value and the X/C Counter Value referred to as the "Counter Values"), out of which four thousand one hundred and sixty-eight pounds sterling fifty-eight pence (GBP 4,168.58) correspond to the aggregate nominal value of four hundred and sixteen thousand eight hundred and fifty-eight (416,858) class A3 shares held by GTCR Fund Co-Invest X L.P. (the "Co-Invest Nominal Value", together with the Manco Nominal Value, the X/A Nominal Value and the X/C Nominal Value referred to as the "Nominal Values") and two hundred and ninety-nine thousand three hundred and forty pounds sterling seventy-five pence (GBP 299,340.75) correspond to the aggregate redemption premium;

and the general meeting therefore grants power to the general partner of the Company to proceed with the payment of each of the Counter Value, but, with regard to the Nominal Values, not before a period of thirty days from the

publication of the present deed in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, under observance of the provisions of Article 69 of the Law.

Second resolution

The general meeting resolves to restate article 6.1.1 of the Company's articles of association, which shall henceforth read as follows:

“ Art. 6. Share capital.

6.1 Issued share capital

6.1.1 The Company's issued share capital is set at one million four hundred and forty-one thousand nine hundred and sixty-four pounds sterling and eighty-three pence (GBP 1,441,964.83), consisting of the following shares:

(a) sixty-two million two hundred and forty-seven thousand five hundred and eighty-two (62,247,582) Class A1 shares having a nominal value of one penny (GBP 0.01) per share;

(b) sixty-two million two hundred and forty-seven thousand five hundred and seventy-seven (62,247,577) Class A2 shares having a nominal value of one penny (GBP 0.01) per share;

(c) nine million four hundred and ninety-five thousand four hundred and seventy-three (9,495,473) Class B1 shares having a nominal value of one penny (GBP 0.01) per share;

(d) nine million four hundred and ninety-five thousand four hundred and sixty-eight (9,495,468) Class B2 shares having a nominal value of one penny (GBP 0.01) per share;

(e) three hundred and fifty-five thousand one hundred and ninety-two (355,192) Class C1 shares having a nominal value of one penny (GBP 0.01) per share; and

(f) three hundred and fifty-five thousand one hundred and ninety-one (355,191) Class C2 shares having a nominal value of one penny (GBP 0.01) per share.”

Expenses

The costs, expenses, remuneration or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company are estimated at EUR 4,000.-.

There being no further business the meeting is closed at 4.30 p.m. CET.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French translation. On express request of the same appearing person, and in case any divergences would arise between the French and the English text, the English text will prevail.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, known to the notary by surnames, names and residences, said persons signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le huit mai.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire résidant à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est déroulée

une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de Mizzen Topco S.C.A., une société en commandite par actions, constituée et régie selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg et ayant son siège social sis 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 171.038, constituée suivant acte reçu par Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 10 août 2012, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations le 21 septembre 2012 sous le numéro 2356. Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois le 6 mai 2014 par acte de Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (la «Société»).

L'assemblée a été ouverte à 16.00 heures sous la présidence de Monsieur Brian Gillot, résidant à Luxembourg, lequel a désigné comme secrétaire Madame Solange Wolter, résidant à Luxembourg.

L'assemblée a élu comme scrutateur Monsieur Georg Gerstberger, résidant à Luxembourg.

L'assemblée ayant été constituée, le président a déclaré et prié le notaire instrumentant d'acter:

I. Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Réduction du capital social de la Société d'un montant de sept cent vingt mille neuf cent quatre-vingt-deux livres sterling et trente pence (GBP 720.982,30) par l'annulation de soixante-deux millions deux cent quarante-sept mille cinq cent soixante-treize (62.247.573) actions de catégorie A3, neuf millions quatre cent quatre-vingt-quinze mille quatre cent soixante-six (9.495.466) actions de catégorie B3 et trois cent cinquante-cinq mille cent quatre-vingt-onze (355.191) actions de catégorie C3; et

2. Modification de l'article 6.1.1. des statuts de la Société;

II. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent figurent sur une feuille de présence; cette feuille de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Les procurations des actionnaires représentés, signées «ne varietur», par les personnes comparantes resteront attachées à cet acte.

III. Que l'intégralité du capital social est présente ou représentée à la présente assemblée et les actionnaires présents ou représentés déclarent avoir reçu notification et avoir pris connaissance de l'ordre du jour avant la tenue de cette assemblée, aucune convocation n'a été nécessaire.

IV. Que la présente assemblée, représentant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée générale a demandé au notaire d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale des actionnaires décide de réduire, en application de l'article 49-3 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi»), le capital social de la Société d'un montant de sept cent vingt mille neuf cent quatre-vingt-deux livres sterling et trente pence (GBP 720.982,30) afin de le réduire de son montant actuel de deux millions cent soixante-deux mille neuf cent quarante-sept livres sterling et treize pence (GBP 2.162.947,13) à un nouveau montant de un million quatre cent quarante et un mille neuf cent soixante-quatre livres sterling et quatre-vingt-trois pence (GBP 1.441.964,83) par l'annulation par la Société de soixante-deux millions deux cent quarante-sept mille cinq cent soixante-treize (62.247.573) actions de catégorie A3, neuf millions quatre cent quatre-vingt-quinze mille quatre cent soixante-six (9.495.466) actions de catégorie B3 et trois cent cinquante-cinq mille cent quatre-vingt-onze (355.191) actions de catégorie C3 détenues par Mizzen Manco S.C.A. (les «Actions Annulées»).

La contre-valeur des Actions Annulées sera versée tel qu'il suit:

i. un montant global de sept million neuf cent quatre-vingt-quatre mille quatre cent dix-neuf livres sterling et dix pence (GBP 7.984.419,10) à Mizzen Manco S.C.A. (la «Contre Valeur Manco»), dont cent neuf mille six cent soixante-deux livres sterling et quatre-vingt-dix-sept pence (GBP 109.662,97) correspondent à la valeur nominale globale de un million cent quinze mille six cent quarante (1.115.640) actions de catégorie A3, neuf millions quatre cent quatre-vingt-quinze mille quatre cent soixante-six (9.495.466) actions de catégorie B3 et trois cent cinquante-cinq mille cent quatre-vingt-onze (355.191) actions de catégorie C3 détenues par Mizzen Manco S.C.A. (la «Valeur Nominale Manco») et sept millions huit cent soixante-quatorze mille sept cent cinquante-six livres sterling et treize pence (GBP 7,874,756.13) correspondent à la prime globale de rachat;

ii. un montant global de trente-quatre millions trois cent soixante-huit mille six cent treize livres sterling et quatre-vingt-six pence (GBP 34.368.613,86) à GTCR Fund X/A L.P. (la «Contre Valeur X/A»), dont quatre cent soixante-douze mille quarante livres sterling et un penny (GBP 472.040,01) correspondent à la valeur nominale globale de quarante-sept million deux cent quatre mille et une (47.204.001) actions de catégorie A3 détenues par GTCR Fund X/A L.P. (la «Valeur Nominale X/A») et trente-trois millions huit cent quatre-vingt-seize mille cinq cent soixante-treize livres sterling et quatre-vingt-cinq pence (GBP 33.896.573,85) correspondent à la prime globale de rachat;

iii. un montant global de neuf millions huit cent trente-sept mille deux cent trente-six livres sterling et vingt et un pence (GBP 9.837.236,21) à GTCR Fund X/C L.P. (la «Contre Valeur X/C»), dont cent trente-cinq mille cent dix livres sterling et soixante-quatorze pence (GBP 135.110,74) correspondent à la valeur nominale globale de treize millions cinq cent onze mille soixante-quatorze (13.511.074) actions de catégorie A3 détenues par GTCR Fund X/C L.P. (la «Valeur Nominale X/C») et neuf millions sept cent deux mille cent vingt-cinq livres sterling et quarante-sept pence (GBP 9.702.125,47) correspondent à la prime globale de rachat;

iv. un montant global de trois cent trois mille cinq cent neuf livres sterling et trente-trois pence (GBP 303.509,33) à GTCR Fund Co-Invest X L.P. (la «Contre Valeur Co-Invest», ensemble avec la Contre Valeur Manco, la Contre Valeur X/A et la Contre Valeur X/C désignées comme les «Contre Valeurs»), dont quatre mille cent soixante-huit livres sterling et cinquante-huit pence (GBP 4.168,58) correspondent à la valeur nominale globale de quatre cent seize mille huit cent cinquante-huit (416.858) actions de catégorie A3 détenues par GTCR Fund Co-Invest X L.P. (la «Valeur Nominale Co-Invest», ensemble avec la Valeur Nominale Manco, la Valeur Nominale X/A et la Valeur Nominale X/C désignées comme les «Valeurs Nominales») et deux cent quatre-vingt-dix-neuf mille trois cent quarante livres sterling et soixante-quinze pence (GBP 299.340,75) correspondent à la prime globale de rachat;

et l'assemblée générale donne de ce fait procuration à l'associé commandité de la Société de procéder au paiement de chacune des Contre Valeurs; le paiement en ce qui concerne les Valeurs Nominales ne devant pas intervenir avant un délai de trente jours à compter de la publication du présent acte au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, conformément aux dispositions de l'Article 69 de la Loi.

Seconde Résolution

L'assemblée générale des actionnaires décide de modifier l'article 6.1.1 des statuts de la Société dans ces termes:

« **Art. 6. Capital Social.**

6.1 Capital souscrit

6.1.1 Le capital souscrit de la Société est établi à un million quatre cent quarante et un mille neuf cent soixante-quatre Livres Sterling et quatre-vingt-trois Pence (GBP 1.441.964,83), composé de la manière suivante:

- (a) soixante-deux millions deux cent quarante-sept mille cinq cent quatre-vingt-deux (62.247.582) actions de catégorie A1 ayant une valeur nominale d'un Penny (GBP 0,01) chacune;
- (b) soixante-deux millions deux cent quarante-sept mille cinq cent soixante-dix-sept (62.247.577) actions de catégorie A2 ayant une valeur nominale d'un Penny (GBP 0,01) chacune;
- (c) neuf millions quatre cent quatre-vingt-quinze mille quatre cent soixante-treize (9.495.473) actions de catégorie B1 ayant une valeur nominale d'un Penny (GBP 0,01) chacune;
- (d) neuf millions quatre cent quatre-vingt-quinze mille quatre cent soixante-huit (9.495.468) actions de catégorie B2 ayant une valeur nominale d'un Penny (GBP 0,01) chacune;
- (e) trois cent cinquante-cinq mille cent quatre-vingt-douze (355.192) actions de catégorie C1 ayant une valeur nominale d'un Penny (GBP 0,01) chacune;
- (f) trois cent cinquante-cinq mille cent quatre-vingt-onze (355.191) actions de catégorie C2 ayant une valeur nominale d'un Penny (GBP 0,01) chacune.»

Dépenses

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société sont estimés à EUR 4.000,-.

Ne restant plus de points à l'ordre du jour, l'assemblée est close à 16.30 heures.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, le texte anglais fait foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, à la date indiquée au début de ce document.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentant par leurs prénom, nom, et lieu de résidence, lesdits comparants ont signé avec Nous, le notaire, le présent acte.

Signé: B. GILLOT, S. WOLTER, G. GERSTBERGER et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg, A.C., le 19 mai 2014. Relation: LAC/2014/23067. Reçu soixante-quinze euros (75,- EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 26 mai 2014.

Référence de publication: 2014074902/228.

(140087653) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mai 2014.

Febex Technique S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 33.873.

Les actionnaires sont convoqués à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le mercredi 25 juin 2014 à 10.00 heures à L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Examen du rapport du commissaire.
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2013.
3. Affectation des résultats au 31 décembre 2013.
4. Décharge aux administrateurs et au commissaire quant à l'exercice sous revue.
5. Démission de M. Jacques CLAEYS de ses mandats d'administrateur et de président du conseil d'administration et décharge.
6. Nomination de Mme Astrid BETZ, administrateur de sociétés, née à Woippy (France), le 11 septembre 1969, demeurant professionnellement à L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert, comme administrateur jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2017.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2014078813/29/21.

db x-trackers II, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 49, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 124.284.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 mai 2014.

Référence de publication: 2014071857/10.

(140084399) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2014.

Media-Link Management S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 2, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 171.281.

Le conseil de gérance prend acte de la démission de messieurs Christophe Lentschat et Bernard Couvreur de leur poste de membre du conseil de gérance de la société en date du 31 mars 2014.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour le fonds

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2014049947/13.

(140056565) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 2014.

WALSER Multi-Asset Absolute Return PLUS SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1445 Strassen, 4, rue Thomas Edison.

R.C.S. Luxembourg B 137.706.

Die Aktionäre der WALSER Multi-Asset Absolute Return PLUS SICAV werden hiermit zu einer

ORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG

der Aktionäre eingeladen, die am *27. Juni 2014* um 11.30 Uhr in 4, rue Thomas Edison, L-1445 Luxembourg-Strassen mit folgender Tagesordnung abgehalten wird:

Tagesordnung:

1. Bericht des Verwaltungsrates und des Wirtschaftsprüfers
2. Billigung der Bilanz zum 30. April 2014 sowie der Gewinn- und Verlustrechnung für das am 30. April 2014 abgelaufene Geschäftsjahr
3. Entlastung der Verwaltungsratsmitglieder
4. Wahl oder Wiederwahl der Verwaltungsratsmitglieder und des Wirtschaftsprüfers bis zur nächsten Ordentlichen Generalversammlung
5. Verwendung der Erträge
6. Verschiedenes

Die Punkte der Tagesordnung unterliegen keiner Anwesenheitsbedingung und die Beschlüsse werden durch die einfache Mehrheit der abgegebenen Stimmen gefasst. Grundlage für die Beschlussmehrheit sind die am fünften Tag vor der Ordentlichen Generalversammlung (Stichtag) im Umlauf befindlichen Aktien gem. Art. 26 des Gesetzes vom 17. Dezember 2010 über Organismen für gemeinsame Anlagen.

Aktionäre, die ihren Aktienbestand in einem Depot bei einer Bank unterhalten, werden gebeten ihre Depotbank mit der Übersendung einer Depotbestandsbescheinigung, die bestätigt, dass die Aktien bis nach der Generalversammlung gesperrt gehalten werden, an die Gesellschaft zu beauftragen. Die Depotbestandsbescheinigung muss der Gesellschaft fünf Tage vor der Generalversammlung vorliegen.

Entsprechende Vertretungsvollmachten können bei der Domizilstelle der WALSER Multi-Asset Absolute Return PLUS SICAV (DZ PRIVATBANK S.A.) unter Fax 00352/44903-4506 oder E-Mail directors-office@dz-privatbank.com angefordert werden.

Der Verwaltungsrat.

Référence de publication: 2014078828/755/31.

Valparsa S.A. - SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 32.998.

Messieurs les actionnaires de la Société Anonyme VALPARSA S.A.-SPF sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le mardi, 24 juin 2014 à 10.00 heures au siège social de la société à Luxembourg, 9b, bd Prince Henri.

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31.12.2013.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
4. Décision à prendre quant aux dispositions de l'article 100 de la loi du 10 août 1915.
5. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2014078826/750/16.

Cartainvest II S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9A, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 105.233.

Extrait des résolutions prises par les administrateurs le 7 avril 2014

Les administrateurs de la Société ont pris note du changement de l'adresse professionnelle de Mr Johann Magnusson avec effet au 7 avril 2014, laquelle sera dorénavant comme suit:

Carta Capital ehf
Sudurlandsbraut 32
108 Reykjavik
Iceland

Audun Gudmundsson
Administrateur

Référence de publication: 2014051090/16.

(140058660) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 2014.

Sofimo S.A. SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1537 Luxembourg, 3, rue des Foyers.

R.C.S. Luxembourg B 31.023.

Les Actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège de la société à L-1537 Luxembourg, 3, rue des Foyers, en date du vendredi, 27 juin 2014 à 11.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Examen et approbation des rapports du Conseil d'Administration et du commissaire aux comptes sur l'exercice 2013.
2. Examen et approbation du bilan et du compte de Profits et Pertes au 31 décembre 2013 et décision relative à l'affectation des résultats de l'exercice 2013.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes
4. Décharge à donner aux administrateurs de ne pas avoir tenue l'Assemblée Générale Ordinaire au jour fixé par les statuts
5. Elections statutaires
6. Divers

Pour assister à cette assemblée, les Actionnaires sont priés de déposer leurs titres au siège social cinq jours avant l'assemblée.

Référence de publication: 2014078812/7759/22.

WALSER Vermögensverwaltung, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1445 Strassen, 4, rue Thomas Edison.

R.C.S. Luxembourg B 133.042.

Die Aktionäre der WALSER Vermögensverwaltung werden hiermit zu einer

ORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG

der Aktionäre eingeladen, die am 27. Juni 2014 um 11.00 Uhr in 4, rue Thomas Edison, L-1445 Luxembourg-Strassen mit folgender Tagesordnung abgehalten wird:

Tagesordnung:

1. Bericht des Verwaltungsrates und des Wirtschaftsprüfers
2. Billigung der Bilanz zum 30. April 2014 sowie der Gewinn- und Verlustrechnung für das am 30. April 2014 abgelaufene Geschäftsjahr
3. Entlastung der Verwaltungsratsmitglieder
4. Wahl oder Wiederwahl der Verwaltungsratsmitglieder und des Wirtschaftsprüfers bis zur nächsten Ordentlichen Generalversammlung
5. Verwendung der Erträge
6. Verschiedenes

Die Punkte der Tagesordnung unterliegen keiner Anwesenheitsbedingung und die Beschlüsse werden durch die einfache Mehrheit der abgegebenen Stimmen gefasst. Grundlage für die Beschlussmehrheit sind die am fünften Tag vor der Ordentlichen Generalversammlung (Stichtag) im Umlauf befindlichen Aktien gem. Art. 26 des Gesetzes vom 17. Dezember 2010 über Organismen für gemeinsame Anlagen.

Aktionäre, die ihren Aktienbestand in einem Depot bei einer Bank unterhalten, werden gebeten ihre Depotbank mit der Übersendung einer Depotbestandsbescheinigung, die bestätigt, dass die Aktien bis nach der Generalversammlung gesperrt gehalten werden, an die Gesellschaft zu beauftragen. Die Depotbestandsbescheinigung muss der Gesellschaft fünf Tage vor der Generalversammlung vorliegen.

Entsprechende Vertretungsvollmachten können bei der Domizilstelle der WALSER Vermögensverwaltung (DZ PRIVATBANK S.A.) unter Fax 00352/44903-4506 oder E-Mail directors-office@dz-privatbank.com angefordert werden.

Der Verwaltungsrat.

Référence de publication: 2014078827/755/30.

BOP (Leadenhall Court) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 13.500,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 177.547.

In the year two thousand and fourteen, on the twenty-seventh day of March.

Before Us Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg),

was held

an extraordinary general meeting (the Meeting) of the sole shareholder of BOP (Leadenhall Court) S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 177.547 (the Company). The Company has been incorporated pursuant to a deed of Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, on May 24, 2013, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 1704 dated July 16, 2013. The articles of association of the Company (the Articles) have been amended for the last time pursuant to a deed of Maître Henri Hellinckx, dated March 13, 2014, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

THERE APPEARED:

BOP (Luxembourg) Holdings S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée) having its registered office at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 152.280 (the Sole Shareholder);

here represented by Maître Tom Storck, attorney-at-law, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy, after having been signed "ne varietur" by the proxyholder of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The Sole Shareholder, prenamed and represented as stated above, representing the entire share capital of the Company, has requested the undersigned notary to record that:

I. The Sole Shareholder holds all of the thirteen thousand five hundred (13,500) shares of one Pound Sterling (GBP 1.-) each, all subscribed and fully paid up, representing the entirety of the share capital of the Company;

II. The agenda of the meeting is as follows:

1. Waiver of convening notices;

2. Re-designation of the one thousand (1,000) mandatory redeemable preferred fixed and variable dividend shares in registered form with a nominal value of one Pound Sterling (GBP 1.-) each, all subscribed and fully paid-up into one thousand (1,000) ordinary shares in registered form with a nominal value of one Pound Sterling (GBP 1.-) each, all subscribed and fully paid-up.

3. Subsequent amendment of article 8.1 of the Articles in order to reflect the re-designation of the shares specified in item 2. above;

4. Amendment to the register of shareholders of the Company in order to reflect the re-designation of the shares specified in item 2. above, with power and authority given to any manager of the Company, each acting individually, to proceed on behalf of the Company with the registration of the re-designation of shares in the register of shareholders of the Company; and

5. Miscellaneous.

III. The Meeting has taken the following resolutions:

First resolution

The entirety of the share capital of the Company being represented, the Meeting waives the convening notices, the Sole Shareholder considering itself as duly convened and declaring having perfect knowledge of the agenda which has been communicated to it in advance.

Second resolution

The Sole Shareholder resolves to re-designate of the one thousand (1,000) mandatory redeemable preferred fixed and variable dividend shares in registered form with a nominal value of one Pound Sterling (GBP 1.-) each, all subscribed and fully paid-up into one thousand (1,000) ordinary shares in registered form with a nominal value of one Pound Sterling (GBP 1.-) each, all subscribed and fully paid-up.

Third resolution

The Sole Shareholder resolves to subsequently amend article 8.1 of the Articles, which shall henceforth read as follows:

“ **Art. 8.1.** The Company’s capital is set thirteen thousand five hundred Pound Sterling (GBP 13,500), represented by two (2) classes of shares as follows: thirteen thousand five hundred (13,500) ordinary shares (hereinafter referred to as the Ordinary Shares) and zero (0) mandatory redeemable preferred fixed and variable dividend shares (hereinafter referred to as the Mandatory Redeemable Preferred Shares, and together with the Ordinary Shares shall be referred to as the Shares), with a par value of one Pound Sterling (GBP 1) each. The respective rights and obligations attached to each class of Shares are set forth below. All Shares will be issued in registered form. Ordinary shares will generally be vested with voting rights. Mandatory Redeemable Preferred Shares will not carry any voting rights to the extent permitted by the Law and only as long as the Company has a sole shareholder. In case the Company has more than one shareholder, the Mandatory Redeemable Preferred Shares will have one vote per share in the same manner as the Ordinary Shares.”

Fourth resolution

The Sole Shareholder resolves to amend the register of shareholders of the Company in order to reflect the re-designation specified under the second resolution above, with power and authority given to any manager of the Company, each acting individually, to proceed on behalf of the Company with the registration of the re-designation of shares in the register of shareholders of the Company.

There being no further business, the meeting is closed.

Estimate of costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the Company incurs or for which it is liable by reason of the present deed, is approximately one thousand five hundred Euros (1,500.-EUR).

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, such proxyholder signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le vingt-septième jour de mars,
Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg),
s'est tenue

une assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) de l'associé unique de BOP (Leadenhall Court) S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 177.547 (la Société). La Société a été constituée le 24 mai 2013 suivant un acte de Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1704 du 16 juillet 2013. Les statuts de la Société (les Statuts) ont été modifiés pour la dernière fois le 13 mars 2014 suivant un acte de Maître Henri Hellinckx, pas encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

A COMPARU:

BOP (Luxembourg) Holdings S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 177.547 (l'Associé Unique);

ici représentée par Maître Tom Storck, Avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Ladite procuration, après signature "ne varietur" par le mandataire agissant pour le compte de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour les formalités de l'enregistrement.

L'Associé Unique, précité et représenté comme indiqué ci-dessus, représentant la totalité du capital social de la Société, a prié le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. L'Associé Unique détient la totalité des treize mille cinq cent (13.500) parts sociales d'une livre sterling (GBP 1,-) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées et représentant la totalité du capital social de la société.

II. L'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:

1. Renonciation aux formalités de convocation;

2. Re-désignation des mille (1.000) parts sociales privilégiées obligatoirement rachetables à dividende fixe et variable, sous forme nominative, ayant une valeur nominale d'une livre sterling (GBP 1,-) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées, en mille (1.000) parts sociales ordinaires, sous forme nominative, ayant une valeur nominale d'une livre sterling (GBP 1,-) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

3. Modification subséquente de l'article 8.1 des Statuts afin de refléter la re-désignation des parts sociales social indiquée au point 2.ci-dessus;

4. Modification du registre des associés de la Société afin de refléter la re-désignation des parts sociales indiquée au point 2. ci-dessus, et de donner pouvoir et autorité à tout gérant de la Société, chacun agissant individuellement, pour procéder au nom de la Société à l'inscription de la réduction du capital social dans le registre des associés de la Société; et

5. Divers.

III. L'assemblée a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

La totalité du capital social de la Société étant représentée, l'Assemblée renonce aux formalités de convocation, l'Associé Unique se considérant lui-même comme ayant été dûment convoqué et déclarant avoir une parfaite connaissance de l'ordre du jour qui lui a été communiqué à l'avance.

Deuxième résolution

L'Associé Unique décide de re-désigner les mille (1.000) parts sociales privilégiées obligatoirement rachetables à dividende fixe et variable, sous forme nominative, ayant une valeur nominale d'une livre sterling (GBP 1,-) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées, en mille (1.000) parts sociales ordinaires, sous forme nominative, ayant une valeur nominale d'une livre sterling (GBP 1,-) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

Troisième résolution

L'Associé Unique décide ensuite de modifier l'article 8.1 des Statuts, qui aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 8.1.** Le capital de la Société est fixé à treize mille cinq cent livres sterling (GBP 13.500), représenté par deux (2) classes de parts sociales comme suit: treize mille cinq cents (13.500) parts sociales ordinaires (ci-après désignées comme les Parts Sociales Ordinaires) et zéro (0) parts sociales privilégiées obligatoirement rachetables à dividende fixe et variable (ci-après désignées comme les Parts Sociales Privilégiées Obligatoirement Rachetables), et ensemble avec les Parts Sociales Ordinaires elles seront désignées comme les Parts Sociales), d'une valeur nominale d'une livre sterling (GBP 1) chacune. Les droits et obligations respectifs attachés à chaque classe de Parts Sociales sont exposés ci-dessous. Toutes les Parts Sociales seront émises sous forme nominative. Généralement, les Parts Sociales Ordinaires seront acquises avec des

droits de vote. Les Parts Sociales Privilégiées Obligatoirement Rachetables ne conféreront aucun droit de vote dans la limite prévue par la Loi et seulement tant que la Société a un associé unique. En cas de pluralité d'associés, les Parts Sociales Privilégiées Obligatoirement Rachetables donneront droit à un vote par part sociale de la même manière que les Parts Sociales Ordinaires.»

Quatrième résolution

L'Associé Unique décide de modifier le registre des associés de la Société afin de refléter la re-désignation des parts sociales indiquée à la deuxième résolution ci-dessus, et de donner pouvoir et autorité à tout gérant de la Société, chacun agissant individuellement, pour procéder au nom de la Société à l'inscription de la re-désignation des parts sociales dans le registre des associés de la Société.

Plus aucun point ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Estimation des frais

Le montant total des coûts, dépenses, rémunérations ou frais, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison du présent acte, s'élève à environ mille cinq cents Euros (1.500.- EUR).

Le notaire soussigné, qui comprend et parle la langue anglaise, déclare qu'à la requête de la partie comparante, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une traduction française et qu'en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, à la date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte ayant été faite au mandataire de la partie comparante, ce mandataire a signé ensemble avec le notaire instrumentant, le présent acte original.

Signé: T. STORCK et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 3 avril 2014. Relation: LAC/2014/15740. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 8 mai 2014.

Référence de publication: 2014065629/160.

(140076384) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2014.

Sofil S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 45, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 173.465.

L'an deux mille quatorze, le vingt mai.

Par devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster.

Se réunit

une assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée «SOFIL S.à r.l.», ayant son siège social à L-1931 Luxembourg, 45, avenue de la Liberté, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B numéro 173.465, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 30 novembre 2012 publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 184 du 25 janvier 2013 dont les statuts n'ont jamais été modifiés.

La séance est ouverte sous la présidence de Mr Stéphane ALLART, expert-comptable, demeurant professionnellement à L-1931 Luxembourg, 45, avenue de la Liberté.

Le Président désigne comme Secrétaire Monsieur Augustin LAURENT, employé privé, demeurant professionnellement à L-1931 Luxembourg, 45, avenue de la Liberté et l'assemblée élit comme Scrutateur Monsieur Pierre MESTDAGH, employé privé, demeurant professionnellement à L-1931 Luxembourg, 45, avenue de la Liberté.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les associés présents ou représentés et le nombre de parts sociales qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par le mandataire des comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Clôturée, cette liste de présence fait apparaître que les 17.482 (dix-sept mille quatre cent quatre-vingt-deux) parts sociales, représentant l'intégralité du capital social, sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les associés ont été préalablement informés.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Réduction du capital social à concurrence de € 1.059.746,- (un million cinquante-neuf mille sept cent quarante-six euros) pour le porter de son montant actuel de € 2.674.746,- (deux millions six cent soixante-quatorze mille sept cent quarante-six euros) à € 1.615.000,- (un million six cent quinze mille euros), par remboursement aux associés et par annulation de la valeur nominale de chaque part sociale.

2. Modification afférente de l'article 6 des statuts.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, les associés décident ce qui suit à l'unanimité:

Première résolution:

L'assemblée décide de réduire le capital social à concurrence d'un million cinquante-neuf mille sept cent quarante-six euros (EUR 1.059.746,-) pour le porter de son montant actuel de deux millions six cent soixante-quatorze mille sept cent quarante-six euros (EUR 2.674.746,-) à un million six cent quinze mille euros (EUR 1.615.000,-), par remboursement aux actionnaires proportionnellement à leur participation dans le capital social de la société et par annulation de la valeur de chaque part sociale.

Tous pouvoirs sont conférés au conseil de Gérance pour procéder aux écritures comptables qui s'imposent, à la suppression de la valeur nominale partout où il appartiendra et au remboursement aux associés.

Délai de remboursement:

Le notaire a attiré l'attention de l'assemblée sur les dispositions de l'article 69 de la loi sur les sociétés commerciales instaurant une protection en faveur des créanciers éventuels de la société, le remboursement effectif aux associés ne pouvant avoir lieu librement et sans recours de leur part que 30 (trente) jours après la publication du présent acte au Mémorial C.

Deuxième résolution:

Afin de mettre les statuts en concordance avec la résolution qui précède, l'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article 6 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 6.** Le capital social est fixé à un million six cent quinze mille euros (EUR 1.615.000,-), représenté par dix-sept mille quatre cent quatre-vingt-deux (17.482) parts sociales sans désignation de valeur nominale. »

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à mille cent cinquante euros (EUR 1.150,-).

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: Stéphane ALLART, Augustin LAURENT, Pierre MESTDAGH, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 22 mai 2014. Relation GRE/2014/2091. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société.

Junglinster, le 26 mai 2014.

Référence de publication: 2014075893/66.

(140088552) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2014.

Mizzen Manco S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 171.028.

In the year two thousand and fourteen, on the eighth day of May.

Before the undersigned Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Was held

an extraordinary general meeting of the shareholders of Mizzen Manco S.C.A., a société en commandite par actions, incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 171028, incorporated pursuant to a deed of Maître Gérard Lecuit, notary residing in Luxembourg, on 10 August 2012, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations no. 2356 of 21 September 2012, last

amended on 6 May 2014 pursuant to a deed of Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, not yet published with the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the “Company”).

The meeting was opened at 4.30 p.m. CET with Mr. Brian Gillot, residing in Luxembourg, in the chair, who appointed as secretary, Ms. Solange Wolter, residing in Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer Mr. Georg Gerstberger, residing in Luxembourg.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state:

I. That the agenda of the meeting is the following:

Agenda

1. Reduction of the Company’s share capital by an amount of one hundred nine thousand six hundred sixty-two pounds sterling and ninety-seven pence (GBP 109,662.97), through the cancellation of one million one hundred and fifteen thousand six hundred and forty (1,115,640) class A3 shares, nine million four hundred and ninety-five thousand four hundred and sixty-six (9,495,466) class B3 shares and three hundred and fifty-five thousand one hundred and ninety-one (355,191) class C3 shares; and

2. Restatement of article 6.1.1 of the Company’s articles of association to reflect the above.

II. That the shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the shareholders, the proxies of the represented shareholders and by the board of the meeting, will remain annexed to this deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The proxies of the represented shareholders, initialled “ne varietur” by the appearing parties will also remain annexed to this deed.

III. That the whole corporate capital being present or represented at the present meeting and the shareholders present or represented declaring that they have had due notice and got knowledge of the agenda prior to this meeting, no convening notices were necessary.

IV. That the present meeting, representing the whole corporate capital, is regularly constituted and may validly deliberate on all the items of the agenda.

The general meeting has requested the undersigned notary to record the following resolutions:

First resolution

The general meeting resolves to reduce, within the scope of article 49-3 of the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended (the “Law”), the share capital of the Company by an amount of one hundred nine thousand six hundred sixty-two pounds sterling and ninety-seven pence (GBP 109,662.97), in order to bring the share capital of the Company from its present amount of three hundred and twenty-eight thousand nine hundred and eighty-nine Pounds sterling and nine pence (GBP 328,989.09) to a new amount of two hundred and nineteen thousand three hundred and twenty-six Pounds sterling and twelve pence (GBP 219,326.12), by way of redemption and subsequent cancellation by the Company of one million one hundred and fifteen thousand six hundred and forty (1,115,640) class A3 shares, nine million four hundred and ninety-five thousand four hundred and sixty-six (9,495,466) class B3 shares and three hundred and fifty-five thousand one hundred and ninety-one (355,191) class C3 shares held by the shareholders of the Company respectively (the “Cancelled Shares”).

The counter value of the Cancelled Shares shall be paid out as follows:

i. an aggregate amount of three million forty-nine thousand three hundred one pounds sterling and seventy-three pence (GBP 3,049,301.73) to Mr. Doman (the “Doman Counter Value”), out of which forty-one thousand eight hundred and eighty-three Pounds sterling and eighty-nine pence (GBP 41,883.89) correspond to the aggregate nominal value of six hundred and thirty-six thousand four hundred and seventy-five (636,475) class A3 shares and three million five hundred and fifty-one thousand nine hundred and fourteen (3,551,914) class B3 shares held by Mr. Doman (the “Doman Nominal Value”) and three million seven thousand four hundred seventeen pounds sterling and eighty-four pence (GBP 3,007,417.84) correspond to the aggregate redemption premium;

ii. an aggregate amount of two million one hundred fifty-nine thousand seven hundred forty-three pounds sterling and ninety-three pence (GBP 2,159,743.93) to Mr. Moran (the “Moran Counter Value”), out of which twenty-nine thousand six hundred and sixty-five Pounds sterling and thirty-one pence (GBP 29,665.31) correspond to the aggregate nominal value of one hundred and twenty-five thousand (125,000) class A3 shares and two million eight hundred and forty-one thousand five hundred and thirty-one (2,841,531) class B3 shares held by Mr. Moran (the “Moran Nominal Value”) and two million one hundred thirty thousand seventy-eight pounds sterling and sixty-two pence (GBP 2,130,078.62) correspond to the aggregate redemption premium;

iii. an aggregate amount of four hundred six thousand eighty-nine pounds sterling and sixty-six pence (GBP 406,089.66) to Mr. Allan (the “Allan Counter Value”), out of which five thousand five hundred and seventy-seven Pounds sterling and eighty-seven pence (GBP 5,577.87) correspond to the aggregate nominal value of twenty-five thousand (25,000) class A3 shares and five hundred and thirty-two thousand seven hundred and eighty-seven (532,787) class B3 shares held by Mr.

Allan (the “Allan Nominal Value”) and four hundred thousand five hundred eleven pounds sterling and seventy-nine pence (GBP 400,511.79) correspond to the aggregate redemption premium;

iv. an aggregate amount of ninety-seven thousand two hundred twenty pounds sterling and eighty-one pence (GBP 97,220.81) to Mr. Pearce (the “Pearce Counter Value”), out of which one thousand three hundred and thirty-five Pounds sterling and thirty-eight pence (GBP 1,335.38) correspond to the aggregate nominal value of sixty-two thousand five hundred (62,500) class A3 shares and seventy-one thousand thirty-eight (71,038) class B3 shares held by Mr. Pearce (the “Pearce Nominal Value”) and ninety-five thousand eight hundred eighty-five pounds sterling and forty-three pence (GBP 95,885.43) correspond to the aggregate redemption premium;

v. an aggregate amount of one hundred forty-two thousand two hundred sixty-two pounds sterling and seventy-four pence (GBP 142,262.74) to Anthony Freeling Limited (the “Freeling Counter Value”), out of which one thousand nine hundred and fifty-four Pounds sterling and five pence (GBP 1,954.05) correspond to the aggregate nominal value of sixteen thousand six hundred and sixty-six (16,666) class A3 shares and one hundred and seventy-eight thousand seven hundred and thirty-nine (178,739) class B3 shares held by Anthony Freeling Limited (the “Freeling Nominal Value”) and one hundred forty thousand three hundred eight pounds sterling and sixty-nine pence (GBP 140,308.69) correspond to the aggregate redemption premium;

vi. an aggregate amount of two hundred eighty-six thousand two hundred fourteen pounds sterling and seventy-seven pence (GBP 286,214.77) to Mr. Brown (the “Brown Counter Value”), out of which three thousand nine hundred and thirty-one Pounds sterling and thirty-two pence (GBP 3,931.32) correspond to the aggregate nominal value of thirty-three thousand three hundred and thirty-three (33,333) class A3 shares and three hundred and fifty-nine thousand seven hundred and ninety-nine (359,799) class B3 shares held by Mr. Brown (the “Brown Nominal Value”) and two hundred eighty-two thousand two hundred eighty-three pounds sterling and forty-five pence (GBP 282,283.45) correspond to the aggregate redemption premium;

vii. an aggregate amount of one hundred ninety thousand seven hundred ninety-eight pounds sterling and fifty-three pence (GBP 190,798.53) to the John Reeve Settlement (the “JRS Counter Value”), out of which two thousand six hundred and twenty Pounds sterling and seventy-two pence (GBP 2,620.72) correspond to the aggregate nominal value of eighty-three thousand three hundred and thirty-three (83,333) class A3 shares and one hundred and seventy-eight thousand seven hundred and thirty-nine (178,739) class B3 shares held by the John Reeve Settlement (the “JRS Nominal Value”) and one hundred eighty-eight thousand one hundred seventy-seven pounds sterling and eighty-one pence (GBP 188,177.81) correspond to the aggregate redemption premium;

viii. an aggregate amount of one million two hundred ninety-two thousand nine hundred sixty-one pounds sterling and ninety-four pence (GBP 1,292,961.94) to Mr. Gopinath Chelliah (the “Chelliah Counter Value”), out of which seventeen thousand seven hundred and fifty-nine Pounds sterling and fifty-seven pence (GBP 17,759.57) correspond to the aggregate nominal value of one million four hundred and twenty thousand seven hundred and sixty-six (1,420,766) class B3 shares and three hundred and fifty-five thousand one hundred and ninety-one (355,191) class C3 shares held by Mr. Gopinath Chelliah (the “Chelliah Nominal Value”) and one million two hundred seventy-five thousand two hundred two pounds sterling and thirty-seven pence (GBP 1,275,202.37) correspond to the aggregate redemption premium;

ix. an aggregate amount of three hundred fifty-nine thousand two hundred seventy-six pounds sterling and sixty-seven pence (GBP 359,276.67) to Mr. Fitzpatrick (the “Fitzpatrick Counter Value”, together with the Doman Counter Value, the Moran Counter Value, the Allan Counter Value, the Pearce Counter Value, the Freeling Counter Value, the Brown Counter Value, the JRS Counter Value and the Chelliah Counter Value referred to as the “Counter Values”), out of which four thousand nine hundred and thirty-four Pounds sterling and eighty-six pence (GBP 4,934.86) correspond to the aggregate nominal value of one hundred and thirty-three thousand three hundred and thirty-three (133,333) class A3 shares and three hundred and sixty thousand one hundred and fifty-three (360,153) class B3 shares held by Mr. Fitzpatrick (the “Fitzpatrick Nominal Value”, together with the Doman Nominal Value, the Moran Nominal Value, the Allan Nominal Value, the Pearce Nominal Value, the Freeling Nominal Value, the Brown Nominal Value, the JRS Nominal Value and the Chelliah Nominal Value referred to as the “Nominal Values”) and three hundred fifty-four thousand three hundred forty-one pounds sterling and eighty-one pence (GBP 354,341.81) correspond to the aggregate redemption premium;

and the general meeting therefore grants power to the general partner of the Company to proceed with the payment of each of the Counter Values, but, with regard to the Nominal Values, not before a period of thirty days from the publication of the present deed in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, under observance of the provisions of Article 69 of the Law.

Second resolution

The general meeting resolves to restate article 6.1.1 of the Company’s articles of association, which shall henceforth read as follows:

“ Art. 6. Share capital.

6.1 Issued share capital

6.1.1 The Company’s issued share capital is set at two hundred and nineteen thousand three hundred and twenty-six Pounds Sterling and twelve Pence (GBP 219,326.12), consisting of the following shares:

- (a) one million one hundred and fifteen thousand six hundred and forty-six (1,115,646) Class A1 shares having a nominal value of one penny (GBP 0.01) per share;
- (b) one million one hundred and fifteen thousand six hundred and forty-two (1,115,642) Class A2 shares having a nominal value of one penny (GBP 0.01) per share;
- (c) nine million four hundred and ninety-five thousand four hundred and seventy-three (9,495,473) Class B1 shares having a nominal value of one penny (GBP 0.01) per share;
- (d) nine million four hundred and ninety-five thousand four hundred and sixty-eight (9,495,468) Class B2 shares having a nominal value of one penny (GBP 0.01) per share;
- (e) three hundred and fifty-five thousand one hundred and ninety-two (355,192) Class C1 shares having a nominal value of one penny (GBP 0.01) per share; and
- (f) three hundred and fifty-five thousand one hundred ninety-one (355,191) Class C2 shares having a nominal value of one penny (GBP 0.01) per share.”

Expenses

The costs, expenses, remuneration or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company are estimated at EUR 4,000.-.

There being no further business the meeting is closed at 5 p.m. CET.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French translation. On express request of the same appearing person, and in case any divergences would arise between the French and the English text, the English text will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, known to the notary by surnames, names and residences, said persons signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le huit mai.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire résidant à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est déroulée

une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de Mizzen Manco S.C.A., une société en commandite par actions, constituée et régie selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg et ayant son siège social sis 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 171028, constituée suivant acte reçu par Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 10 août 2012, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations le 21 septembre 2012 sous le numéro 2356. Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois le 6 mai 2014 par acte de Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (la «Société»).

L'assemblée a été ouverte à 16h30 sous la présidence de Monsieur Brian Gillot, résidant à Luxembourg, lequel a désigné comme secrétaire Madame Solange Wolter, résidant à Luxembourg.

L'assemblée a élu comme scrutateur Monsieur Georg Gerstberger, résidant à Luxembourg.

L'assemblée ayant été constituée, le président a déclaré et prié le notaire instrumentant d'acter:

I. Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour

1. Réduction du capital social de la Société d'un montant de cent neuf mille six cent soixante-deux livres sterling et quatre-vingt-dix-sept pence (GBP 109.662,97) par l'annulation de un million cent quinze mille six cent quarante (1.115.640) actions de catégorie A3, neuf millions quatre cent quatre-vingt-quinze mille quatre cent soixante-six (9.495.466) actions de catégorie B3 et trois cent cinquante-cinq mille cent quatre-vingt-onze (355.191) actions de catégorie C3; et

2. Modification de l'article 6.1.1. des statuts de la Société;

II. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent figurent sur une feuille de présence; cette feuille de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Les procurations des actionnaires représentés, signées «ne varietur», par les personnes comparantes resteront attachées à cet acte.

III. Que l'intégralité du capital social est présente ou représentée à la présente assemblée et les actionnaires présents ou représentés déclarent avoir reçu notification et avoir pris connaissance de l'ordre du jour avant la tenue de cette assemblée, aucune convocation n'a été nécessaire.

IV. Que la présente assemblée, représentant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée générale a demandé au notaire d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale des actionnaires décide de réduire, en application de l'article 49-3 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la "Loi"), le capital social de la Société d'un montant de cent neuf mille six cent soixante-deux livres sterling et quatre-vingt-dix-sept pence (GBP 109.662,97) afin de le réduire de son montant actuel de trois cent vingt-huit mille neuf cent quatre-vingt-neuf livres sterling et neuf pence (GBP 328.989,09) à un nouveau montant de deux cent dix-neuf mille trois cent vingt-six livres sterling et douze pence (GBP 219.326,12) par l'annulation par la Société de un million cent quinze mille six cent quarante (1.115.640) actions de catégorie A3, neuf millions quatre cent quatre-vingt-quinze mille quatre cent soixante-six (9.495.466) actions de catégorie B3 et trois cent cinquante-cinq mille cent quatre-vingt-onze (355.191) actions de catégorie C3 détenues respectivement par les actionnaires de la Société (les «Actions Annulées»).

La contre-valeur des Actions Annulées sera versée tel qu'il suit:

i. un montant global de trois millions quarante-neuf mille trois cent un livres sterling et soixante-treize pence (GBP 3,049,301,73) à M. Doman (la «Contre Valeur Doman»), dont quarante-et-un mille huit cent quatre-vingt-trois livres sterling et quatre-vingt-neuf pence (GBP 41.883,89) correspondent à la valeur nominale globale des six cent trente-six mille quatre cent soixante-quinze (636.475) actions de catégorie A3, trois millions cinq cent cinquante-et-un mille neuf cent quatorze (3.551.914) actions de catégorie B3 détenues par M. Doman (la «Valeur Nominale Doman») et trois millions sept mille quatre cent dix-sept livres sterling et quatre-vingt-quatre pence (GBP 3;007;417,84) correspondent à la prime globale de rachat;

ii. un montant global de deux millions cent cinquante-neuf mille sept cent quarante-trois livres sterling et quatre-vingt-treize pence (GBP 2159743,93) à M. Moran (la «Contre Valeur Moran»), dont vingt-neuf mille six cent soixante-cinq livres sterling et trente-et-un pence (GBP 29.665,31) correspondent à la valeur nominale globale des cent vingt-cinq mille (125.000) actions de catégorie A3, deux millions huit cent quarante-et-un mille cinq cent trente-et-une (2.841.531) actions de catégorie B3 détenues par M. Moran (la «Valeur Nominale Moran») et deux millions cent trente mille soixante-dix-huit livres sterling et soixante-deux pence (GBP 2130078,62) correspondent à la prime globale de rachat;

iii. un montant global de quatre cent six mille quatre-vingt-neuf livres sterling et soixante-six pence (GBP 406,089,66) à M. Allan (la «Contre Valeur Allan»), dont cinq mille cinq cent soixante-dix-sept livres sterling et quatre-vingt-sept pence (GBP 5,577,87) correspondent à la valeur nominale globale des vingt-cinq mille (25.000) actions de catégorie A3, cinq cent trente-deux mille sept cent quatre-vingt-sept (532.787) actions de catégorie B3 détenues par M. Allan (la «Valeur Nominale Allan») et quatre cents mille cinq cent onze livres sterling et soixante-dix-neuf pence (GBP 400511,79) correspondent à la prime globale de rachat;

iv. un montant global de quatre-vingt-dix-sept mille deux cent vingt livres sterling et quatre-vingt et un pence (GBP 97,220,81) à M. Pearce (la «Contre Valeur Pearce»), dont mille trois cent trente-cinq livres sterling et trente-huit pence (GBP 1.335,38) correspondent à la valeur nominale globale des soixante-deux mille cinq cent (62.500) actions de catégorie A3, soixante et onze mille trente-huit (71.038) actions de catégorie B3 détenues par M. Pearce (la «Valeur Nominale Pearce») et quatre-vingt-quinze mille huit cent quatre-vingt-cinq livres sterling et quarante-trois pence (GBP 95885,43) correspondent à la prime globale de rachat;

v. un montant global de cent quarante-deux mille deux cent soixante-deux livres sterling et soixante-quatorze pence (GBP 142,262,74) à Anthony Freeling Limited (la «Contre Valeur Freeling»), dont mille neuf cent cinquante-quatre livres sterling et cinq pence (GBP 1.954,05) correspondent à la valeur nominale globale des seize mille six cent soixante-six (16.666) actions de catégorie A3, cent soixante-dix-huit mille sept cent trente-neuf (178.739) actions de catégorie B3 détenues par Anthony Freeling Limited (la «Valeur Nominale Freeling») et cent quarante mille trois cent huit livres sterling et soixante-neuf pence (GBP 140308,69) correspondent à la prime de rachat;

vi. un montant global de deux cent quatre-vingt-six mille deux cent quatorze livres sterling et soixante-dix-sept pence (GBP 286,214,77) à M. Brown (la «Contre Valeur Brown»), dont trois mille neuf cent trente et un livres sterling et trente-deux pences (GBP 3.931,32) correspondent à la valeur nominale globale des trente-trois mille trois cent trente-trois (33.333) actions de catégorie A3, trois cent cinquante-neuf mille sept cent quatre-vingt-dix-neuf (359.799) actions de catégorie B3 détenues par M. Brown (la «Valeur Nominale Brown») et deux cent quatre-vingt-deux mille deux cent quatre-vingt-trois livres sterling et quarante-cinq pence (GBP 282283,45) correspondent à la prime globale de rachat;

vii. un montant global de cent quatre-vingt-dix mille sept cent quatre-vingt-dix-huit livres sterling et cinquante-trois pence (GBP 190.798,53) à John Reeve Settlement (la «Contre Valeur JRS»), dont deux mille six cent vingt livres sterling et soixante-douze pence (GBP 2.620,72) correspondent à la valeur nominale globale des quatre-vingt-trois mille trois cent trente-trois (83.333) actions de catégorie A3, cent soixante-dix-huit mille sept cent trente-neuf (178.739) actions de catégorie B3 détenues par John Reeve Settlement (la «Valeur Nominale JRS») et cent quatre-vingt-huit mille cent soixante-dix-sept livres sterling et quatre-vingt et un pence (GBP 188.177,81) correspondent à la prime globale de rachat;

viii. un montant global de un million deux cent quatre-vingt-douze mille neuf cent soixante et un livres sterling et quatre-vingt-quatorze pence (GBP 1,292,961,94) à M. Gopinath Chelliah (la «Contre Valeur Chelliah»), dont dix-sept mille sept cent cinquante-neuf livres sterling et cinquante-sept pence (GBP 17.759,57) correspondent à la valeur nominale globale des un million quatre cent vingt mille sept cent soixante-six (1.420.766) actions de catégorie B3, trois cent cin-

quante-cinq mille cent quatre-vingt-onze (355.191) actions de catégorie C3 détenues par M. Gopinath Chelliah (la «Valeur Nominale Chelliah») et un million deux cent soixante-quinze mille deux cent deux livres sterling et trente-sept pence (GBP 1.275.202,37) correspondent à la prime globale de rachat;

ix. un montant global de trois cent cinquante-neuf mille deux cent soixante-seize livres sterling et soixante-sept pence (GBP 359,276,67) à M. Fitzpatrick (la «Contre Valeur Fitzpatrick»), ensemble avec la Contre Valeur Doman, la Contre Valeur Moran, la Contre Valeur Allan, la Contre Valeur Pearce, la Contre Valeur Freeling, la Contre Valeur Brown, la Contre Valeur JRS et la Contre Valeur Chelliah désignées comme les «Contre Valeurs»), dont quatre mille neuf cent trente-quatre livres sterling et quatre-vingt-six pence (GBP 4.934,86) correspondent à la valeur nominale globale des cent trente-trois mille trois cent trente-trois (133.333) actions de catégorie A3, trois cent soixante mille cent cinquante-trois (360.153) actions de catégorie B3 détenues par M. Fitzpatrick (la «Valeur Nominale Fitzpatrick»), ensemble avec la Valeur Nominale Doman, la Valeur Nominale Moran, la Valeur Nominale Allan, la Valeur Nominale Pearce, la Valeur Nominale Freeling, la Valeur Nominale Brown, la Valeur Nominale JRS et la Valeur Nominale Chelliah désignées comme les «Valeurs Nominales») et trois cent cinquante-quatre mille trois cent quarante et un livres sterling et quatre-vingt et un pence (GBP 354.341,81) correspondent à la prime globale de rachat;

et l'assemblée générale donne par conséquent procuration à l'associé commandité de la Société de procéder au paiement de chacune des Contre Valeurs, le paiement en ce qui concerne les Valeurs Nominales ne devant pas intervenir avant un délai de trente jours à compter de la publication du présent acte au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, conformément aux dispositions de l'Article 69 de la Loi.

Seconde Résolution

L'assemblée générale des actionnaires décide de modifier l'article 6.1.1 des statuts de la Société dans ces termes:

« Art. 6. Capital Social.

6.1 Capital souscrit

6.1.1 Le capital souscrit de la Société est établi à deux cent dix-neuf mille trois cent vingt-six Livres Sterling et douze pence (GBP 219.326,12), composé de la manière suivante:

(a) un million cent quinze mille six cent quarante-six (1.115.646) actions de catégorie A1 ayant une valeur nominale d'un Penny (GBP 0,01) chacune;

(b) un million cent quinze mille six cent quarante-deux (1.115.642) actions de catégorie A2 ayant une valeur nominale d'un Penny (GBP 0,01) chacune;

(c) neuf millions quatre cent quatre-vingt-quinze mille quatre cent soixante-treize (9.495.473) actions de catégorie B1 ayant une valeur nominale d'un Penny (GBP 0,01) chacune;

(d) neuf millions quatre cent quatre-vingt-quinze mille quatre cent soixante-huit (9.495.468) actions de catégorie B2 ayant une valeur nominale d'un Penny (GBP 0,01) chacune;

(e) trois cent cinquante-cinq mille cent quatre-vingt-douze (355.192) actions de catégorie C1 ayant une valeur nominale d'un Penny (GBP 0,01) chacune;

(f) trois cent cinquante-cinq mille cent quatre-vingt-onze (355.191) actions de catégorie C2 ayant une valeur nominale d'un Penny (GBP 0,01) chacune.»

Dépenses

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société sont estimés à EUR 4.000,-.

Ne restant plus de point à l'ordre du jour, l'assemblée est close à 17 heures.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, le texte anglais fait foi.

Dont acte fait et passé à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, à la date indiquée au début de ce document.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentant par leurs prénoms, nom et lieux de résidence, lesdits comparants ont signé avec Nous, le notaire, le présent acte.

Signé: S. WOLTER, G. GERSTBERGER, B. GILLOT et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 19 mai 2014. Relation: LAC/2014/23068. Reçu soixante-quinze euros (75,- EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 26 mai 2014.

Référence de publication: 2014074901/294.

(140087724) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mai 2014.

Walser Portfolio, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1445 Strassen, 4, rue Thomas Edison.

R.C.S. Luxembourg B 79.320.

Die Aktionäre der WALSER Portfolio werden hiermit zu einer

ORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG

der Aktionäre eingeladen, die am *27. Juni 2014* um 10.30 Uhr in 4, rue Thomas Edison, L-1445 Luxembourg-Strassen mit folgender Tagesordnung abgehalten wird:

Tagesordnung:

1. Bericht des Verwaltungsrates und des Wirtschaftsprüfers
2. Billigung der Bilanz zum 30. April 2014 sowie der Gewinn- und Verlustrechnung für das am 30. April 2014 abgelaufene Geschäftsjahr
3. Entlastung der Verwaltungsratsmitglieder
4. Wahl oder Wiederwahl der Verwaltungsratsmitglieder und des Wirtschaftsprüfers bis zur nächsten Ordentlichen Generalversammlung
5. Verwendung der Erträge
6. Verschiedenes

Die Punkte der Tagesordnung unterliegen keiner Anwesenheitsbedingung und die Beschlüsse werden durch die einfache Mehrheit der abgegebenen Stimmen gefasst. Grundlage für die Beschlussmehrheit sind die am fünften Tag vor der Ordentlichen Generalversammlung (Stichtag) im Umlauf befindlichen Aktien gem. Art. 26 des Gesetzes vom 17. Dezember 2010 über Organismen für gemeinsame Anlagen.

Aktionäre, die ihren Aktienbestand in einem Depot bei einer Bank unterhalten, werden gebeten ihre Depotbank mit der Übersendung einer Depotbestandsbescheinigung, die bestätigt, dass die Aktien bis nach der Generalversammlung gesperrt gehalten werden, an die Gesellschaft zu beauftragen. Die Depotbestandsbescheinigung muss der Gesellschaft fünf Tage vor der Generalversammlung vorliegen.

Entsprechende Vertretungsvollmachten können bei der Domizilstelle der WALSER Portfolio (DZ PRIVATBANK S.A.) unter Fax 00352/44903-4506 oder E-Mail directors-office@dz-privatbank.com angefordert werden.

Der Verwaltungsrat.

Référence de publication: 2014078829/755/30.

Ivaldi Multi-Strategy Fund SCA, Société en Commandite par Actions de Titrisation.

Siège social: L-8070 Bertrange, 31, Zone d'Activités Bourmicht.

R.C.S. Luxembourg B 164.256.

In the year two thousand and fourteen, on the twenty-seventh day of May,
before, Maître Cosita Delvaux, notary residing in Redange-sur-Attert,

is held

an extraordinary general meeting (the Meeting) of the shareholders (the Shareholders) of Ivaldi Multi-Strategy Fund SCA (the Company), a Luxembourg corporate partnership limited by shares (société en commandite par actions), having its registered office at 31, Z.A. Bourmicht, L-8070 Bertrange, registered with the Luxembourg trade and companies register (Registre de Commerce et des Sociétés, Luxembourg) (the RCS) under number B 164 256, subject as a an unregulated securitisation company (société de titrisation) to the Luxembourg act dated 22 March 2004 relating to securitisation, as amended, and incorporated pursuant to a deed of Maître Cosita Delvaux, notary residing in Redange-sur-Attert, Grand Duchy of Luxembourg, on 14 October 2011 published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et des Associations (the Mémorial) number 2720 on 9 November 2011. The articles of association of the Company (the Articles) were amended for the last time by a deed of the aforementioned notary on 27 May 2014, not yet published in the Mémorial.

The Meeting is chaired, in accordance with article 9 of the Articles of the Company by Mr Olivier Lansac, employee, residing professionally at Bertrange, (the Chairman), acting as attorney-in-fact of the board of managers of Ivaldi Multi-Strategy Fund GP, S.à r.l. (the Board of Managers of the General Partner), a private limited liability company (société à responsabilité limitée), with registered office at 31, Z.A. Bourmicht, L-8070 Bertrange, registered with the RCS under number B 164 006, and acting in its capacity as general partner (gérant commandité) of the Company (the General Partner), pursuant to a power of attorney given under private seal dated 16th May 2014.

The Chairman appoints as secretary, Mrs Carole Béninger, employee, residing professionally at Bertrange (the Secretary).

The Meeting appoints as scrutineer Ms Carole Béninger, employee, residing professionally at Bertrange (the Scrutineer and together with the Secretary and the Chairman, the Bureau of the Meeting).

The Shareholders present or represented at the Meeting and the number of shares they hold are indicated on an attendance list which will remain attached to the present minutes after having been signed by the representative of the Shareholders, the notary and the members of the Bureau of the Meeting.

The powers of attorney, together with the relevant Block Voting Instruction (if applicable), from the Shareholders represented at the present Meeting will also remain attached to the present minutes and signed by the representative of the Shareholders, the notary and the members of the Bureau of the Meeting.

The attendance list is signed by the Shareholders or their representatives, the notary and the members of the Bureau of the Meeting and shall remain attached to the present deed together with the proxies to be filed with the registration authorities.

The Bureau of the Meeting having thus been constituted, the Chairman explains that the Meeting has been convened in order to consider and, if thought fit, to approve and pass the sole resolution (the Sole Resolution) set out in the convening notice delivered to the Shareholders in accordance with article 10 of the Articles.

The Chairman further declares and requests the notary to state that:

I. The agenda of the Meeting (the Agenda) is worded as follows:

(1) the amendment and restatement of article 7 (Redemptions of Shares and Limited Shares) of the Company's articles of association; and

(2) miscellaneous.

II. It appears from the attendance list established and certified by the members of the Bureau of the Meeting that 1 (one) unlimited share of a par value of EUR1 (one euro) (action de commandité) and 6,607,409 (six million six hundred seven thousand four hundred nine) limited shares of a par value of EUR1 (one euro) (actions de commanditaire),

representing 71.75 % of the voting share capital of the Company of EUR9,208,426 (nine million two hundred eight thousand four hundred twenty six euro) are duly represented at this Meeting.

III. The Chairman, acting as attorney-in-fact of the Board of Managers of the General Partner, declares, pursuant to article 12 of the Articles, to consent to the amendments to article 7 of the Articles being the object of the Meeting.

The Meeting is consequently regularly constituted and may deliberate upon the items on the Agenda.

IV. The Meeting, after deliberation, voted on the following Sole Resolution as follows:

Sole resolution

The General Meeting of Shareholders decides the amendment and restatement of article 7 (Redemptions of Shares and Limited Shares) of the Company's articles of association.

100 % votes were cast in favour of the Sole Resolution;

0 votes were cast against the Sole Resolution; and

0 abstentions were cast relating to the Sole Resolution.

The Sole Resolution has therefore been duly passed and article 7 (Redemptions of Shares and Limited Shares) of the Company's Articles shall henceforth read as follows:

“ Art. 7. Redemptions of Shares and Limited Shares.

7.1 Redemption of Shares

The Company is authorised to redeem its own shares within the limits set by the Companies Act and in accordance with Article 7.2 and 7.3 with respect to redemptions of Limited Shares.

7.2 Redemption of Limited Shares

(a) Principle of redemption

The Limited Shares are redeemable shares issued in accordance with article 49-8 of the Companies Act. Each of the Limited Partners may request the Company to redeem its Limited Shares under the conditions set out below (the Redemption Rights).

(b) Terms of Redemption Rights

The Redemption Rights shall be exercised by a Limited Partner by sending a written notice by registered mail or by express courier to the Company's registered office (Exercise Notice) at least 30 business days before the Calculation Date (as defined below). The Exercise Notice shall set forth (i) the number of Limited Shares held by the relevant Limited Partner, as it may be adjusted under paragraph (c), (ii) the contact details of the relevant Limited Partner (including its registered office in the case of a legal person or the home address or professional address in the case of a physical person) and (iii) the number of Limited Shares to be redeemed from such Limited Partner (the Redeemed Shares). The redemption date (that is, the date on which the Redemption Price (as defined below) for the Redeemed Shares shall be paid by the Company to the Limited Partner and the redemption of the Redeemed Shares shall occur) shall be 20 business days after the Calculation Date (the Redemption Date).

Upon receipt of the Exercise Notice, the Company will (i) determine the redemption price payable in connection with the redemption of the Redeemed Shares in accordance with this paragraph (b), as adjusted in accordance with the following sub-paragraphs (the Redemption Price) on the Calculation Date, (ii) decide whether the Redemption Price shall

be paid in cash or in kind, (iii) liaise with the Depositories and other relevant financial intermediaries as well as the relevant stock exchange to arrange for the redemption of the Redeemed Shares (as long as the Limited Shares are held with a Depository) and (iv) inform the relevant Limited Partner about the Redemption Price or the valuation of the assets owned by the Company to be paid in kind, if applicable and the modalities of such redemption (including those regarding the payment in cash or in kind) at the Redemption Date. The Company will inform the relevant Limited Partner 5 business days prior to the Calculation Date with respect to the information described in section (i) to (iv) of this paragraph.

The Redemption Price per Redeemed Share shall be equal to the difference between (a) the net asset value (NAV) of the Company determined on the relevant Calculation Date divided by the number of outstanding Shares at the time of the Calculation Date and (b) the Discount. For the avoidance of doubt, the NAV will take into account accrued but unpaid fees payable to and/or payable by the Company.

For the purpose of this Article 7.2:

(i) the Calculation Date will be the first business day after the 7th March, the 7th June, the 7th September and the 7th December; and

(ii) Discount shall mean (w) an amount equal to 5 % of the NAV of the Redeemed Shares or (x) an amount equal to 3 % of the NAV of the Redeemed Shares provided that the Company has received satisfactory evidence that the Limited Partner holds the Redeemed Shares for a period of not less than 12 months and not exceeding 24 months or (y) an amount equal to 2 % of the NAV of the Redeemed Shares provided that the Company has received satisfactory evidence that the Limited Partner holds the Redeemed Shares for a period of not less than 24 months and not exceeding 36 months or (z) an amount equal to 0 % of the NAV of the Redeemed Shares provided that the Company has received satisfactory evidence that the Limited Partner holds the Redeemed Shares for a period of not less than 36 months. The Company will decide at its sole discretion whether the evidence referred to in this sub-paragraph (ii) will be satisfactory.

The Company will not apply the Discount if (i) the Redeemed Shares represent 10% or less of the Limited Shares held by the relevant Limited Partner before redemption or (ii) the Redemption Price payable by the Company for all the Redeemed Shares is EUR10,000,000 or less. A Limited Partner can only benefit from the waiver of the Discount once in a calendar year even though the Redeemed Shares (in respect of which the relevant Limited Partner has already benefited from the waiver of the Discount) represented less than 10% of the Limited Shares held by the relevant Limited Partner at the time of redemption or the Redemption Price paid by the Company for all the Redeemed Shares (in respect of which the relevant Limited Partner has already benefited from the waiver of the Discount) was less than EUR10,000,000 at the time of redemption. It is up to the relevant Limited Partner to provide the Company with satisfactory evidence that the relevant Redeemed Shares represent 10% or less of the Limited Shares held by the relevant Limited Partner if the Limited Partner wants to rely on the relevant waiver for the Discount.

The Company will not apply the Discount if a Exercise Notice is served within 90 calendar days after the notification to the Limited Partner of the fact that the investment manager appointed by the Company (i) will be replaced, (ii) has become insolvent or subject to any other bankruptcy proceeding, (iii) had the required licenses as investment manager of the Company be revoked or (iv) has in any other form become unable to perform its duties as investment manager of the Company.

(c) Conditions to a redemption of Redeemed Shares

The redemption of the Redeemed Shares can only be made out of the distributable reserves (including share premium and capital surplus) and profits of the Company that are available to that effect in accordance with article 49-8 of the Companies Act (the Available Amount) as evidenced by interim accounts prepared by the General Partner and any other satisfactory evidence.

If the Available Amount is not sufficient to redeem all relevant Redeemed Shares on the relevant Redemption Date, the number of Limited Shares to be redeemed on a given Redemption Date for the Redemption Price shall be automatically reduced by the operation of these Articles to such number so that there is a sufficient Available Amount on such Redemption Date.

(d) Payment in cash or in kind of the Redemption Price.

The aggregate Redemption Price for the Redeemed Shares shall be paid in cash.

However, the General Partner may decide, at its sole discretion, that the aggregate Redemption Price may be paid in kind by the transfer of assets owned by the Company. In such a case, the valuation of the assets to be transferred to the relevant Limited Partner as payment in kind will be valued by the General Partner acting in good faith and using customary valuation methods. The valuation of the assets to be transferred as payment in kind shall be made as of the Calculation Date.

Upon receipt of the information on the valuation of the assets to be paid in kind, the relevant Limited Partner may challenge such valuation at the latest 7 business days before the Redemption Date by written notice to the Company. In this event, the Company will promptly appoint an independent third party to make a valuation of the relevant assets to be transferred, at the costs and expenses of the relevant Limited Partner. The independent third party shall make its best efforts to provide, within 30 business days as from its appointment, a valuation report on the assets to be paid in kind. The Redemption Date shall be postponed to a date falling 10 business days after the date the independent third party issues its valuation report.

(e) Conditions to a redemption of Redeemed Shares regarding the financing of the Redemption Price

In the event that the payment of the Redemption Price is made in cash, the cash payment of the aggregate Redemption Price must be financed by using assets owned by the Company; provided that the share of the assets to be used by the Company cannot be greater than the share which the relevant Redeemed Shares represents in the share capital of the Company, as determined by the General Partner in good faith and using customary valuation methods if different types of assets are owned by the Company.

In case that the Company does not hold sufficient cash to finance the payment of the Redemption Price, the Company will use reasonable efforts to carry out the sale of assets as described in the above paragraph in order to finance the payment of the Redemption Price relating to the Redeemed Shares at the latest 7 business days before the Redemption Date.

The Company shall not incur any liability to the extent permitted by law if, after having used reasonable efforts, it is not able to sell all or part of the necessary assets.

If, after having used reasonable efforts, the Company is not able to sell all or part of the necessary assets at the latest 7 business days before the Redemption Date, the Company may as from such moment unilaterally terminate (without judicial recourse) the respective rights and obligations of the Company and the relevant Limited Partner pursuant to the exercise of its Redemption Rights by such Limited Partner. In such case, the Exercise Notice in respect of the Redeemed Shares shall lapse.

The termination rights shall be exercised by the Company by sending a written notice to the relevant Limited Partner at the latest 5 business days before the Redemption Date at the address set out in the Exercise Notice. The termination notice must be sent by registered mail or by express courier to the address of the relevant Limited Partner set out in the Exercise Notice.

In case that the payment of the Redemption Price is to be made in kind but that the delivery of the relevant assets to the relevant Limited Partner cannot be made for whatever reason on the relevant Redemption Date, the Company will take all reasonable efforts to redeem the Redeemed Shares by payment of the Redemption Price in accordance with the above provisions. Such redemption shall occur, without prejudice to the Company's termination rights set out above, 30 business days after the initial Redemption Date. In the case termination rights will be exercised, the Company must do so before the end of the 30 business days period commencing after the initial Redemption Date.

(f) Conditions to a redemption of Redeemed Shares regarding the minimum share capital requirement

Redemption Rights may only be executed if, following the redemption of the relevant Limited Shares, the minimum share capital requirement would still be met, assuming that all the Redeemed Shares were cancelled. If a contemplated redemption will have as a consequence that the minimum share capital requirement is not met, assuming that all the Redeemed Shares were cancelled, the number of Limited Shares to be redeemed for the Redemption Price shall be automatically reduced by the operation of these Articles to such number so that the minimum share capital requirement would be met, assuming that all the Redeemed Shares were cancelled.

(g) Multiple Exercise Notices

If more than one Limited Partner has served an Exercise Notice, each Redemption Date specified in each of the Redemption Notice shall be automatically adjusted, by the operation of these Articles, based on the chronological order of the sending of such Redemption Notices, as follows:

(i) the Redemption Date of the first Redemption Notice sent shall remain unchanged;

(ii) the Redemption Date of the second Redemption Notice sent shall occur on the Redemption Date set out in the relevant Exercise Notice except if such Redemption Date is earlier than, or on the same date than, the Redemption Date under item (i) above in which case the Redemption Date under this item (ii) shall be set on the business day following the Redemption Date referred to under item (i);

(iii) the Redemption Date of the Redemption Notice sent subsequently shall occur on the Redemption Date set out in the relevant Exercise Notice except if such Redemption Date is earlier than, or on the same date than, the Redemption Date under item (ii) above in which case the Redemption Date under this item (iii) shall be set on the business day following the Redemption Date referred to under item (ii); and

(iv) the rules set out under item (iii) above are applicable to each Redemption Notice sent subsequently.

(h) Settlement of the redemption

Subject to (c) and (f) above, the Redeemed Shares must be redeemed and the aggregate Redemption Price must be paid on the Redemption Date (i) in accordance with the settlement rules of the relevant Depository and other relevant financial intermediaries as well as the relevant stock exchange (as long as the Limited Shares are held with a Depository) or (ii) by the execution of a transfer agreement between the Company and the relevant Limited Partner and the other modalities to be agreed between them (in case that the Limited Shares are not held with a Depository).

(i) Treasury shares and cancellation of redeemed Limited Shares

Redeemed Shares may (or may not) be cancelled by a resolution taken by the general meeting of Shareholders in accordance with requirements set out in the Companies Act.

Once redeemed and for so long as the Redeemed Shares are kept in treasury by the Company, the Redeemed Shares shall bear no voting rights and the rights to receive dividends or liquidation proceeds shall be suspended.

(j) Ancillary matters

The General Partner shall take or authorise any person to take any necessary steps resulting from the redemption of the Redeemed Shares, including but not limited to the recording of such redemption.

7.3 Special Redemption of Limited Shares

(a) Principle of special redemption

Each of the Limited Partners holding Limited Shares in a net asset value of more than EUR75,000,000 (the Special Redemption Limited Partner) may request, subject to the condition set out in the next sentence, the Company to redeem the Limited Shares above the threshold of EUR75,000,000 under the conditions set out below (the Special Redemption Rights). These Special Redemption Rights will be limited to the number of Limited Shares having been subscribed directly by the Special Redemption Limited Partner from the Company for an initial issue net asset value of a maximum of EUR75,000,000 plus any performance related value increase to be allocated to the value of those Limited Shares in the meantime. The Company may request the delivery of any evidence that it deems necessary or useful to confirm that the various thresholds set out in this paragraph are met.

(b) Terms of the Special Redemption Rights

The Special Redemption Rights shall be exercised by the Special Redemption Limited Partner by sending a written notice by registered mail or by express courier to the Company's registered office (the Special Exercise Notice) at any time (as defined below).

The Special Exercise Notice shall set forth (i) the number of Limited Shares held by the relevant Limited Partner, as it may be adjusted under paragraph (c), (ii) the contact details of the relevant Special Redemption Limited Partner (including its registered office in the case of a legal person or the home address or professional address in the case of a physical person), (iii) the number of Limited Shares to be redeemed from such Limited Partner (the Special Redemption Shares) and (iv) the request that the redemption shall occur in accordance with the Special Redemption Rights. The special redemption date (that is, the date on which the Special Redemption Price (as defined below) for the Special Redemption Shares shall be paid by the Company to the Special Redemption Limited Partner and the redemption of the Special Redemption Shares shall occur) shall be determined in good faith by the Company but not earlier than 10 business days after the Special Exercise Notice has been received by the Company at its registered office and shall be as soon as possible after the Interim Calculation Date (the Special Redemption Date).

Upon receipt of the Special Exercise Notice, the Company will (i) determine the redemption price payable in connection with the redemption of the Special Redemption Shares in accordance with this paragraph (b) (the Special Redemption Price) on the Interim Calculation Date, (ii) decide whether the Special Redemption Price shall be paid in cash or in kind, (iii) liaise with the Depositories and other relevant financial intermediaries as well as the relevant stock exchange to arrange for the redemption of the Special Redemption Shares (as long as the Limited Shares are held with a Depository) and (iv) inform the relevant Special Redemption Limited Partner about the Special Redemption Price or the valuation of the assets owned by the Company to be paid in kind, if applicable and the modalities of such redemption (including those regarding the payment in cash or in kind) at the Special Redemption Date. The Company will inform the relevant Special Redemption Limited Partner on the Interim Calculation Date with respect to the information described in section (i) to (iv) of this paragraph.

The Special Redemption Price per Special Redemption Share shall be equal to the net asset value (NAV) of the Company determined on the relevant Interim Calculation Date divided by the number of outstanding Shares at the time of the Interim Calculation Date. For the avoidance of doubt, the NAV will take into account accrued but unpaid fees payable to and/or payable by the Company.

For the purpose of this Article 7.3 the Interim Calculation Date will be a Date to be determined by the Company which cannot be later than 10 business days following the receipt by the Company of the Special Exercise Notice.

(c) Conditions to a redemption of Redeemed Shares

The redemption of the Special Redemption Shares can only be made out of the Available Amount as evidenced by interim accounts prepared by the General Partner and any other satisfactory evidence.

If the Available Amount is not sufficient to redeem all relevant Special Redemption Shares on the relevant Special Redemption Date, the number of Limited Shares to be redeemed on a given Special Redemption Date for the Special Redemption Price shall be automatically reduced by the operation of these Articles to such number so that there is a sufficient Available Amount on such Special Redemption Date.

(d) Payment in cash or in kind of the Special Redemption Price.

The aggregate Special Redemption Price for the Special Redemption Shares shall be paid in cash.

However, the General Partner may decide, at its sole discretion, that the aggregate Special Redemption Price may be paid in kind by the transfer of assets owned by the Company. In such a case, the valuation of the assets to be transferred to the relevant Special Redemption Limited Partner as payment in kind will be valued by the General Partner acting in good faith and using customary valuation methods. The valuation of the assets to be transferred as payment in kind shall be made as of the Interim Calculation Date.

Upon receipt of the information on the valuation of the assets to be paid in kind, the relevant Special Redemption Limited Partner may challenge such valuation in due course before the Special Redemption Date by written notice to the

Company. In this event, the Company will promptly appoint an independent third party to make a valuation of the relevant assets to be transferred, at the costs and expenses of the relevant Special Redemption Limited Partner. The independent third party shall make its best efforts to provide, within 30 business days as from its appointment, a valuation report on the assets to be paid in kind. The Special Redemption Date shall be postponed to a date falling 10 business days after the date the independent third party issues its valuation report.

(e) Conditions to a redemption of Special Redemption Shares regarding the financing of the Special Redemption Price

In the event that the payment of the Special Redemption Price is made in cash, the cash payment of the aggregate Special Redemption Price must be financed by using assets owned by the Company; provided that the share of the assets to be used by the Company cannot be greater than the share which the relevant Special Redemption Shares represents in the share capital of the Company, as determined by the General Partner in good faith and using customary valuation methods if different types of assets are owned by the Company.

In case that the Company does not hold sufficient cash to finance the payment of the Special Redemption Price, the Company will use reasonable efforts to carry out the sale of assets as described in the above paragraph in order to finance the payment of the Special Redemption Price relating to the Special Redemption Shares in due course before the Special Redemption Date. The Company shall not incur any liability to the extent permitted by law if, after having used reasonable efforts, it is not able to sell all or part of the necessary assets.

If, after having used reasonable efforts, the Company is not able to sell all or part of the necessary assets in due course before the Special Redemption Date, the Company may as from such moment unilaterally terminate (without judicial recourse) the respective rights and obligations of the Company and the relevant Special Redemption Limited Partner pursuant to the exercise of its Special Redemption Rights by such Special Redemption Limited Partner. In such case, the Special Exercise Notice in respect of the Special Redemption Shares shall lapse.

The termination rights shall be exercised by the Company by sending a written notice to the relevant Special Redemption Limited Partner shortly before the Redemption Date at the address set out in the Special Exercise Notice. The termination notice must be sent by registered mail or by express courier to the address of the relevant Limited Partner set out in the Special Exercise Notice.

In case that the payment of the Special Redemption Price is to be made in kind but that the delivery of the relevant assets to the relevant Special Redemption Limited Partner cannot be made for whatever reason on the relevant Special Redemption Date, the Company will take all reasonable efforts to redeem the Special Redemption Shares by payment of the Special Redemption Price in accordance with the above provisions. Such redemption shall occur, without prejudice to the Company's termination rights set out above, 30 business days after the initial Special Redemption Date. In the case termination rights will be exercised, the Company must do so before the end of the 30 business days period commencing after the initial Special Redemption Date.

(f) Conditions to a redemption of Special Redemption Shares regarding the minimum share capital requirement

Special Redemption Rights may only be exercised if, following the redemption of the relevant Special Redemption Limited Shares, the minimum share capital requirement would still be met, assuming that all the Special Redemption Shares were cancelled. If a contemplated redemption will have as a consequence that the minimum share capital requirement is not met, assuming that all the Special Redemption Shares were cancelled, the number of Limited Shares to be redeemed for the Special Redemption Price shall be automatically reduced by the operation of these Articles to such number so that the minimum share capital requirement would be met, assuming that all the Special Redemption Shares were cancelled.

(g) Multiple Exercise Notices

If more than one Special Redemption Limited Partner entitled to make use of the Special Redemption Rights has served a Special Exercise Notice and the Available Amount is sufficient to redeem all relevant Special Redemption Shares, each Special Redemption Date specified in each of the Special Redemption Notice shall be automatically adjusted, by the operation of these Articles, based on the chronological order of the sending of such Special Redemption Notices, as follows:

(i) the Special Redemption Date of the first Special Redemption Notice sent shall remain unchanged;

(ii) the Special Redemption Date of the second Special Redemption Notice sent shall occur on the Special Redemption Date set out in the relevant Special Exercise Notice except if such Special Redemption Date is earlier than, or on the same date than, the Special Redemption Date under item (i) above in which case the Special Redemption Date under this item (ii) shall be set on the business day following the Special Redemption Date referred to under item (i);

(iii) the Special Redemption Date of the Special Redemption Notice sent subsequently shall occur on the Special Redemption Date set out in the relevant Special Exercise Notice except if such Special Redemption Date is earlier than, or on the same date than, the Special Redemption Date under item (ii) above in which case the Special Redemption Date under this item (iii) shall be set on the business day following the Special Redemption Date referred to under item (ii); and

(iv) the rules set out under item (iii) above are applicable to each Special Redemption Notice sent subsequently.

If more than one Special Exercise Notice has been served and is outstanding and the Available Amount is not sufficient to redeem all relevant Special Redemption Shares covered by those Special Exercise Notices, the number of Special

Redemption Shares of all outstanding Special Exercise Notices (irrespective of the date on which the Special Exercise Notices have been issued) will be reduced on a pro rata basis so that the effectively redeemed Special Redemption Shares do not exceed the Available Amount.

For the avoidance of doubt and in the case of a conflict between a Redemption Date set out in an Exercise Notice and a Special Redemption Date set out in a Special Redemption Notice, the Redemption Date shall in any case be delayed to the business day following the Special Redemption Date.

(h) Settlement of the redemption

Subject to (c) and (f) above, the Special Redemption Shares must be redeemed and the aggregate Special Redemption Price must be paid on the Special Redemption Date (i) in accordance with the settlement rules of the relevant Depository and other relevant financial intermediaries as well as the relevant stock exchange (as long as the Limited Shares are held with a Depository) or (ii) by the execution of a transfer agreement between the Company and the relevant Special Redemption Limited Partner and the other modalities to be agreed between them (in case that the Limited Shares are not held with a Depository).

(i) Treasury shares and cancellation of redeemed Limited Shares

Special Redemption Shares may (or may not) be cancelled by a resolution taken by the general meeting of Shareholders in accordance with requirements set out in the Companies Act.

Once redeemed and for so long as the Special Redemption Shares are kept in treasury by the Company, the Special Redemption Shares shall bear no voting rights and the rights to receive dividends or liquidation proceeds shall be suspended.

(j) Ancillary matters

The General Partner shall take or authorise any person to take any necessary steps resulting from the redemption of the Special Redemption Shares, including but not limited to the recording of such redemption.”

Estimate of costs

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated to be approximately EUR 1,700.-.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version, at the request of the same appearing parties, in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed is drawn in Bertrange, on the year and day first above written.

The document having been read to the Meeting and to the appearing parties, the appearing parties signed together with us, the notary, the present original deed, no Shareholder expressing the wish to sign.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le vingt-septième jour du mois de mai,
par-devant Maître Cosita Delvaux, notaire de résidence à Redange-sur-Attert,

s'est tenue:

une assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) des actionnaires (les Actionnaires) d'Ivaldi Multi-Strategy Fund SCA (la Société), une société en commandite par actions luxembourgeoise, ayant son siège social au 31, Z.A. Bourmicht, L-8070 Bertrange, immatriculée au registre du commerce des sociétés, Luxembourg (le RCS) sous le numéro B 164 256, soumise, en sa qualité de société de titrisation non réglementée, à la loi luxembourgeoise du 22 mars 2004 relative à la titrisation, telle que modifiée, et constituée en vertu d'un acte de Maître Cosita Delvaux, notaire de résidence à Redange-sur-Attert, le 14 octobre 2011 publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le Mémorial) numéro 2720 le 9 novembre 2011. Les statuts de la Société (les Statuts) ont été modifiés pour la dernière fois par acte du notaire susmentionné du 27 mai 2014, pas encore publié au Mémorial.

L'Assemblée est présidée, conformément aux dispositions de l'article 9 des Statuts par Monsieur Olivier Lansac, employé, demeurant professionnellement à Bertrange (le Président), agissant comme mandataire du conseil de gérance de l'actionnaire commandité Ivaldi Multi-Strategy Fund GP, S.à r.l. (le Conseil de Gérance de l'Actionnaire Commandité), une société à responsabilité limitée ayant son siège social 31, Z.A. Bourmicht, L-8070 Bertrange et immatriculée au RCS sous le numéro B 164 006 et agissant en tant qu'associé commandité de la Société (l'Associé Commandité) en vertu d'une procuration donnée sous seing privé en date du 16 mai 2014.

Le Président désigne en tant que secrétaire Madame Carole Béninger, employée, demeurant professionnellement à Bertrange (le Secrétaire).

L'Assemblée désigne comme scrutateur Madame Carole Béninger, employée, demeurant professionnellement à Bertrange (le Scrutateur et ensemble avec le Secrétaire et le Président, le Bureau de l'Assemblée).

Les Actionnaires présents ou représentés à l'Assemblée et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence qui restera annexée aux présentes minutes après avoir été signée par le mandataire des Actionnaires, le notaire et les membres du Bureau de l'Assemblée.

Les procurations, ainsi que les instructions de vote pour les titres bloqués (block voting instructions) des Actionnaires représentés à la présente Assemblée resteront également annexées aux présentes minutes et seront signées par le mandataire des Actionnaires, le notaire et les membres du Bureau de l'Assemblée.

La liste de présence est signée par les Actionnaires ou leurs représentants, le notaire et les membres du Bureau de l'Assemblée et restera annexée au présent acte avec les procurations pour les formalités de l'enregistrement.

Le Bureau de l'Assemblée ayant ainsi été constitué, le Président explique que l'Assemblée a été convoquée afin de considérer et, si besoin est, d'approuver et d'adopter la résolution unique (la Résolution Unique) établie dans la convocation délivrée aux Actionnaires en accord avec l'article 10 des Statuts.

Le Président déclare et demande au notaire d'acter que:

I. L'ordre du jour de l'Assemblée (l'Ordre du Jour) comporte les points suivants:

1. modification et refonte de l'article 7 (Rachat par la Société de ses Actions de Commandité et de ses Actions de Commanditaire) des Statuts de la Société; et

2. divers.

II. Il résulte de la liste de présence établie et certifiée par les membres du Bureau de l'Assemblée que 1 (une) action de commandité d'une valeur nominale de EUR1 (un euro) et 6.607.409 (six millions six cent sept mille quatre cent neuf) actions de commanditaire d'une valeur nominale de EUR1 (un euro) chacune, représentant 71,75 % du capital social votant de la Société d'un montant de EUR9.208.426 (neuf million deux cent huit mille quatre cent vingt-six) sont dûment représentées à l'Assemblée.

III. Le Président, agissant en sa qualité de mandataire du Conseil de Gérance de l'Associé Commandité, déclare, conformément à l'article 12 des Statuts, qu'il consent aux modifications à l'article 7 des Statuts, qui sont l'objet de l'Assemblée.

L'Assemblée est, par conséquent, régulièrement constituée et peut délibérer sur tous les points portés à l'Ordre du Jour.

IV. Ensuite l'Assemblée, après délibération, a décidé de la Résolution Unique comme suit:

Résolution unique

L'assemblée Générale des Actionnaires décide de modifier et d'adapter l'article 7 (Rachat par la Société de ses Actions de Commandité et de ses Actions de Commanditaire) des Statuts de la Société:

100 % votes ont été recueillis en faveur de la Résolution Unique;

0 votes ont été recueillis en opposition de la Résolution Unique; et

0 abstentions ont été recueillies en faveur de la Résolution Unique.

La Résolution Unique a en conséquence été adoptée et l'article 7 (Rachat par la Société de ses Actions de Commandité et de ses Actions de Commanditaire) des Statuts de la Société se lira désormais comme suit:

« Art. 7. Rachat par la Société de ses Actions de Commandité et de ses Actions de Commanditaire.

7.1 Rachat de ses propres Actions de Commandité par la Société

La Société est autorisée à racheter ses propres Actions de Commandité dans les limites fixées par la loi de 1915 et conformément aux dispositions des Articles 7.2 et 7.3 des Statuts afférentes au rachat des Actions Commanditaire par la Société

7.2 Rachat des Actions de Commanditaire par la Société

(a) Principe du rachat

La Société est autorisée à racheter ses propres Actions de Commanditaire conformément aux dispositions de l'article 49-8 de la Loi de 1915. Chaque Actionnaire Commanditaire a la faculté de demander à la Société de lui racheter ses Actions de Commanditaire conformément aux dispositions exposées ci-dessous (le Droit de Rachat).

(b) Conditions d'exercice du Droit de Rachat

Un Actionnaire Commanditaire qui souhaite exercer son Droit de Rachat doit notifier par écrit son intention d'exercer son Droit de Rachat, par lettre recommandée avec accusé de réception ou par porteur spécial au siège social de la Société (la Notification d'Exercice) au moins 30 jours ouvrés avant la Date de Calcul (comme défini ci-dessous). La Notification d'Exercice doit préciser (i) le nombre d'Actions de Commanditaire détenues par l'Actionnaire Commanditaire auteur de la Notification d'Exercice, (ii) les coordonnées de l'Actionnaire Commanditaire auteur de la Notification d'Exercice (incluant notamment soit les coordonnées de son siège social si l'Actionnaire Commanditaire auteur de la Notification d'Exercice est une personne morale, soit ses coordonnées personnelles ou professionnelles si l'Actionnaire Commanditaire auteur de la Notification d'Exercice est une personne physique) et (iii) le nombre d'Actions de Commanditaire faisant l'objet de l'exercice du Droit de Rachat (les Actions Rachetées). La date de rachat (c'est-à-dire, la date à laquelle le Prix de Rachat (comme défini ci-dessous) pour les Actions Rachetées devra être payé par la Société à l'Actionnaire Commanditaire et les Actions Rachetées devront être transférées) devra intervenir 20 jours ouvrés après la Date de Calcul (la Date de Rachat).

A réception de la Notification d'Exercice, la Société, (i) déterminera le prix des Actions Rachetées payable à l'Actionnaire Commanditaire auteur de la Notification d'Exercice conformément aux dispositions du paragraphe (b) et, tel que modifié, le cas échéant, conformément aux dispositions des sous-paragraphe suivants (le Prix de Rachat) à la Date de

Calcul, (ii) décidera si le Prix de Rachat devra être payé en numéraire ou en nature, (iii) prendra les attaches avec les Dépositaires et des autres intermédiaires financiers le cas échéant et également des autorités compétentes de la bourse où les Actions Rachetées sont cotées pour organiser le rachat des Actions Rachetées (à condition que les Actions de Commanditaire soient détenues par un Dépositaire), et (iv) informera l'Actionnaire Commanditaire auteur de la Notification d'Exercice du Prix de Rachat ou, le cas échéant, de l'évaluation des actifs détenus par la Société devant être payés en nature et des modalités (y compris celles concernant les paiements en numéraire ou en nature) du rachat des Actions Rachetées à la Date de Rachat prévue. La Société informera l'Actionnaire Commanditaire 5 jours avant la Date de Calcul conformément aux informations énoncées dans les sections (i) à (iv) de ce paragraphe.

Le Prix de Rachat par Action Rachetée devra être égal à la différence entre (a) la net asset value (Valeur Actuelle Nette) déterminée à la Date de Calcul divisé par le nombre total d'actions émises au jour de la Date de Calcul et (b) la Décote. A toutes fins utiles, il est précisé que la Valeur Actuelle Nette tiendra compte des frais (et toutes autres formes de commissions) dus et restés impayés à la Société ou par la Société.

Pour les besoins de l'Article 7.2:

(i) la Date de Calcul sera fixée le premier jour ouvré suivant le 7 mars, le 7 juin, le 7 septembre et le 7 décembre; et

(ii) la Décote correspondra à (w) à un montant égale à 5% de la Valeur Actuelle Nette des Actions Rachetées ou (x) à un montant égale à 3% de la Valeur Actuelle Nette des Actions Rachetées pourvu que la Société ait reçu des preuves satisfaisantes que l'Actionnaire Commanditaire a conservé les Actions Rachetées durant une période pas inférieure à 12 mois et ne pouvant excéder 24 mois ou (y) à un montant égale à 2% de la Valeur Actuelle Nette des Actions Rachetées pourvu que la Société ait reçu des preuves satisfaisantes que l'Actionnaire Commanditaire a conservé les Actions Rachetées durant une période pas inférieure à 24 mois et ne pouvant excéder 36 mois ou (z) à un montant égale à 0% de la Valeur Actuelle Nette des Actions Rachetées pourvu que la Société ait reçu des preuves satisfaisantes que l'Actionnaire Commanditaire a conservé les Actions Rachetées durant une période pas inférieure à 36 mois. La Société décidera discrétionnairement si les preuves visées plus haut dans ce paragraphe (ii) sont satisfaisantes.

La Société n'appliquera pas la Décote si (i) les Actions Rachetées représentent 10% ou moins des Actions de Commanditaires détenues par l'Actionnaire Commanditaire en question avant le rachat ou (ii) le Prix de Rachat payable par la Société pour toutes les Actions Rachetées est égal ou inférieur à EUR10.000.000. Un Actionnaire Commanditaire peut bénéficier seulement une fois par année calendaire de l'exonération au titre de la Décote même si les Actions Rachetées (pour lesquelles l'Actionnaire Commanditaire en question a déjà bénéficié de l'exonération au titre de la Décote) représentent moins de 10% des Actions de Commanditaires détenues par l'Actionnaire Commanditaire en question au moment du rachat ou le Prix de Rachat pour toutes les Actions Rachetées (pour lesquelles l'Actionnaire Commanditaire en question a déjà bénéficié de l'exonération au titre de la Décote) était inférieur à EUR10.000.000 au moment du rachat. Il appartient à l'Actionnaire Commanditaire en question de fournir à la Société des preuves satisfaisantes de ce que les Actions Rachetées en question représentent 10% ou moins des Actions de Commanditaires détenu par l'Actionnaire Commanditaire en question au moment du rachat, si l'Actionnaire Commanditaire souhaite bénéficier de l'exonération au titre de la Décote.

La Société n'appliquera pas la Décote si une Notification d'Exercice est émise dans les 90 jours calendaires après la notification à l'Actionnaire Commanditaire du fait que le gestionnaire d'investissements (investment manager) nommé par la Société (i) sera remplacé, (ii) est devenu insolvable ou est devenu le sujet d'une procédure de faillite, (iii) s'est vu retirer la licence nécessaire à l'exercice de son activité de gestion en investissements pour le compte de la Société ou (iv) pour toute autre raison qui a rendu impossible la continuité du mandat du gestionnaire d'investissements auprès de la Société.

(c) Conditions de rachat des Actions Rachetées en fonction des Fonds Disponibles

Le rachat des Actions Rachetées peut uniquement être financé au moyen des réserves distribuables (ce qui inclut les primes d'émission et les capital surplus) et des bénéfices de la Société qui sont disponibles conformément aux dispositions de l'article 49-8 de la Loi de 1915 (les Fonds Disponibles), tels que déterminés par les comptes intérimaires préparés par l'Actionnaire Commandité ou par tout autres moyens permettant de déterminer le montant des Fonds Disponibles.

Si les Fonds Disponibles sont insuffisants pour racheter toutes les Actions Rachetées à la Date de Rachat envisagée et pour le Prix de Rachat envisagé, le nombre d'Actions Rachetées sera automatiquement réduit conformément aux dispositions de cet Article des Statuts, de telle sorte qu'il y ait suffisamment de Fonds Disponibles à la Date de Rachat envisagée pour procéder au rachat envisagé des Actions Rachetées.

(d) Paiement en numéraire ou en nature du Prix de Rachat

Le Prix de Rachat total des Actions Rachetées devra être payé en numéraire.

Cependant, l'Actionnaire Commandité peut discrétionnairement décider que le Prix de Rachat total peut être payé en nature par un transfert d'actifs détenus par la Société. Dans l'hypothèse d'un paiement en nature, l'évaluation des actifs qui seront transférés à l'Actionnaire Commanditaire sera déterminée par l'Actionnaire Commandité de bonne foi au moyen de méthodes d'évaluation appropriées. L'évaluation des actifs qui seront transférés au titre du paiement en nature devra être effectuée à la Date de Calcul.

A réception des informations sur l'évaluation des actifs qui seront transférés au titre du paiement en nature, l'Actionnaire Commanditaire concerné pourra contester cette évaluation, au plus tard 7 jours ouvrés avant la Date de Rachat par écrit à la Société. Dans ce cas, la Société désignera, aux frais de l'Actionnaire Commanditaire, une tierce partie

indépendante pour effectuer une évaluation des actifs qui seront transférés. La tierce partie indépendante mettra en oeuvre tous les efforts raisonnables pour fournir, dans les 30 jours ouvrés suivants sa désignation, un rapport d'évaluation sur les actifs qui seront transférés au titre du paiement en nature. La Date de Rachat sera reportée à une date dans les 10 jours ouvrés suivant la date d'émission du rapport d'évaluation par la tierce partie indépendante.

(e) Conditions de financement du Prix de Rachat des Actions Rachetées

Dans le cas où le paiement du Prix de Rachat est effectué en numéraire, le paiement en numéraire total devra être financé par les actifs détenus par la Société, pourvu que la part des actifs à utiliser par la Société ne soit pas plus importante (ou supérieure) à la part que les Actions Rachetées en question représente dans le capital social de la Société, telle que déterminée par l'Actionnaire Commandité de bonne foi au moyen de méthodes d'évaluation appropriées, si la Société détient plusieurs types d'actifs.

Dans l'hypothèse où la Société ne posséderait pas suffisamment de numéraire pour financer le paiement du Prix de Rachat, la Société mettra en oeuvre tous les efforts raisonnables pour procéder à la vente d'actifs, envisagée au paragraphe ci-dessus, afin de financer le paiement du Prix d'Achat afférent aux Actions Rachetées, et ce, au plus tard 7 jours ouvrés avant la Date de Rachat. La Société ne pourra être tenue responsable dans les limites prévues par la loi si, après avoir mis en oeuvre tous les efforts raisonnables, elle n'est pas en mesure de réaliser tout ou partie des actifs nécessaires au financement du Prix de Rachat.

Si après avoir mis en oeuvre tous les efforts raisonnables, la Société n'est pas en mesure de vendre tout ou partie des actifs nécessaires au financement du Prix de Rachat au plus tard 7 jours ouvrés avant la Date de Rachat, la Société pourra, après avoir constaté l'impossibilité de vendre tout ou partie des actifs nécessaires au financement du Prix de Rachat, mettre fin unilatéralement (sans recours judiciaire) aux droits et obligations respectifs de la Société et de l'Actionnaire Commanditaire concerné au titre de l'exercice de son Droit de Rachat. Dans cette hypothèse, la Notification d'Exercice sera caduque.

Le droit de mettre fin (visé au paragraphe ci-dessus) devra être exercé par la Société par notification écrite, envoyée à l'adresse indiquée dans la Notification d'Exercice, à l'Actionnaire Commanditaire concerné au plus tard 5 jours ouvrés avant la Date de Rachat. Ladite notification devra être envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception ou par porteur spécial à l'adresse indiquée par l'Actionnaire Commanditaire concerné dans la Notification d'Exercice.

Dans le cas où le paiement du Prix de Rachat est effectué en nature, mais que le versement des actifs concernés à l'Actionnaire Commanditaire concerné ne peut pas être effectué pour quelques raisons que ce soit à la Date de Rachat concernée, la Société mettra en oeuvre tous les efforts raisonnables pour racheter les Actions Rachetées par paiement du Prix de Rachat, en accord avec les provisions ci-dessus. Les rachats en question d'Actions Rachetées devront intervenir, sans préjudice du droit de la Société de mettre fin unilatéralement (sans recours judiciaire) aux droits et obligations respectifs de la Société et de l'Actionnaire Commanditaire concerné au titre de l'exercice de son Droit de Rachat (tel que mentionné plus haut), 30 jours ouvrés après la Date de Rachat initiale. Dans ce cas, le droit de mettre fin devra être exercé par la Société avant la fin de la période de 30 jours ouvrés commençant après la Date de Rachat initiale.

(f) Conditions du rachat d'Actions Rachetées en fonction des obligations en matière de capital social minimum requis

Le Droit de Rachat peut seulement être exercé si, après le rachat des Actions Rachetées, la Société respecte toujours les règles applicables en matière de capital social minimum requis, à supposer que toutes les Actions Rachetées soient annulées à la suite de leur rachat. Si un rachat envisagé avait pour conséquence que la Société ne respecterait plus les règles applicables en matière de capital social minimum requis, à supposer que les Actions Rachetables soient annulées à la suite de leur rachat, le nombre d'Actions de Commanditaire à racheter au Prix de Rachat envisagé serait automatiquement réduit par application des dispositions de cet Article des Statuts à un nombre tel que la Société respecterait les règles applicables en matière de capital social minimum requis après rachat desdites actions, à supposer que les Actions Rachetables soient annulées à la suite de leur rachat.

(g) Conditions en cas de notifications de Rachats multiples

Si plus d'un Actionnaire Commanditaire a envoyé une Notification de Rachat à la Société, chaque Date de Rachat sera automatiquement recalculée conformément aux dispositions des sous-paragraphe suivants, selon un ordre chronologique en fonction de la date d'envoi de chaque Notification de Rachat:

(i) la Date de Rachat de la première Notification de Rachat envoyée restera inchangée;

(ii) la Date de Rachat de la seconde Notification d'Exercice envoyée restera inchangée, sauf si la Date de Rachat mentionnée à la seconde Notification d'Exercice est fixée avant ou à la même date que la Date de Rachat mentionnée à la première Notification d'Exercice (visée au sous-paragraphe (i)), auquel cas la Date de Rachat mentionnée à la seconde Notification d'Exercice (visée au sous-paragraphe (ii)) sera fixée au jour ouvré suivant la Date de Rachat mentionnée à la première Notification d'Exercice (visée au sous-paragraphe (i));

(iii) la Date de Rachat de la troisième Notification d'Exercice restera inchangée, sauf si la Date de Rachat mentionnée à la troisième Notification d'Exercice est fixée avant ou à la même date que la Date de Rachat mentionnée à la seconde Notification d'Exercice (visée au sous-paragraphe (ii)), auquel cas la Date de Rachat mentionnée à la troisième Notification d'Exercice (visée au sous-paragraphe (iii)) sera fixée au jour ouvré suivant la Date de Rachat mentionnée à la seconde Notification d'Exercice (visée au sous-paragraphe (ii));

(iv) les dispositions prévues au sous-paragraphe ci-dessus (iii) s'appliqueront à toute Notification d'Exercice subséquente.

(h) Règlement des rachats

Sous réserve des paragraphes (c) et (f) ci-dessus, les Actions Rachetées devront être rachetées et le montant total du Prix de Rachat devra être payé à la Date de Rachat (i) selon les règles de règlement applicable au Dépositaire concerné ou à tout autre intermédiaire financier concerné et également à la bourse concernée si les Actions de Commanditaire sont cotées (à supposer que les Actions de Commanditaires soient détenues par un Dépositaire) ou au moyen de (ii) la signature d'un contrat de transfert signé par la Société et l'Actionnaire Commanditaire concerné fixant les diverses modalités du rachat (au cas où les Actions de Commanditaire objet du rachat ne seraient pas détenues par un Dépositaire).

(i) Conservation des Actions Rachetées et annulation des Actions de Commanditaires rachetées par la Société

Les Actions de Commanditaires peuvent être annulée par une décision des Actionnaires conformément aux dispositions de la Loi de 1915.

Une fois rachetée et aussi longtemps que les Actions Rachetées seront conservées par la Société, aucun droit de vote ne sera attachés aux Actions Rachetées et le droit attaché auxdites Actions Rachetées de percevoir des dividendes et/ou un boni de liquidation sera suspendu.

(j) Dispositions annexes

L'Actionnaire Commandité devra effectuer ou autoriser toute personne à effectuer toute mesure nécessaire subséquente au rachat des Actions Rachetées, y inclut notamment la consignation dudit rachat.

7.3 Rachat Spécial de ses propres Actions de Commanditaire par la Société

(a) Principe du rachat spécial

Chaque Actionnaire Commanditaire détenant des Actions Commanditaires d'une Valeur Actuelle Nette supérieure à EUR75,000,000 (l'Actionnaire Commanditaire Spécial) peut demander, sujet aux conditions de la phrase suivante, le rachat par la Société des Actions Commanditaires dépassant le seuil de EUR75,000,000 dans les conditions décrites ci-dessous (le Droit de Rachat Spécial). Ce Droit de Rachat Spécial sera limité au nombre d'Actions Commanditaires qui ont été souscrites directement par l'Actionnaire Commanditaire Spécial pour une Valeur Actuelle Nette à la date de l'émission initiale d'un maximum de EUR75,000,000 augmenté de tout accroissement de valeur des Actions Commanditaires basé sur la performance de celles-ci. La Société pourra demander la production de tout document jugé nécessaire ou utile pour prouver le dépassement des différents seuils mentionnés dans ce paragraphe.

(b) Conditions d'exercice du Droit de Rachat Spécial

Un Actionnaire Commanditaire Spécial qui souhaite exercer son Droit de Rachat Spécial doit notifier par écrit son intention d'exercer son Droit de Rachat Spécial, par lettre recommandée avec accusé de réception ou par porteur spécial au siège social de la Société (la Notification Spéciale d'Exercice) à tout moment (tel que défini ci-dessous). La Notification Spéciale d'Exercice doit préciser (i) le nombre d'Actions de Commanditaire détenues par l'Actionnaire Commanditaire Spécial auteur de la Notification Spéciale d'Exercice, tel qu'il peut être adapté conformément au paragraphe (c) ci-dessous, (ii) les coordonnées de l'Actionnaire Commanditaire Spécial auteur de la Notification Spéciale d'Exercice (incluant notamment soit les coordonnées de son siège social si l'Actionnaire Commanditaire Spécial auteur de la Notification Spéciale d'Exercice est une personne morale, soit ses coordonnées personnelles ou professionnelles si l'Actionnaire Commanditaire Spécial auteur de la Notification Spéciale d'Exercice est une personne physique), (iii) le nombre d'Actions de Commanditaire faisant l'objet de l'exercice du Droit de Rachat (les Actions Spéciales Rachetées) et (iv) la demande que le rachat intervienne selon le Droit de Rachat Spécial. La date de rachat spéciale (c'est-à-dire, la date à laquelle le Prix de Rachat Spécial (comme défini ci-dessous) pour les Actions Spéciales Rachetées devra être payé par la Société à l'Actionnaire Commanditaire Spécial et les Actions Spéciales Rachetées devront être transférées) devra être déterminée de bonne foi par la Société, mais ne pourra pas intervenir avant 10 jours ouvrés après que la Notification Spéciale d'Exercice ait été reçue par la Société à son siège social et doit être aussi proche que possible de la Date de Calcul Intermédiaire (la Date de Rachat Spécial).

A réception de la Notification Spéciale d'Exercice, la Société, (i) déterminera le prix des Actions Spéciales Rachetées payable à l'Actionnaire Commanditaire Spécial auteur de la Notification Spéciale d'Exercice conformément aux dispositions du paragraphe (b) (le Prix de Rachat Spécial) à la Date de Calcul Intermédiaire, (ii) décidera si le Prix de Rachat Spécial devra être payé en numéraire ou en nature, (iii) prendra attaches avec les Dépositaires et des autres intermédiaires financiers le cas échéant et également des autorités compétentes de la bourse où les Actions Spéciales Rachetées sont cotées pour organiser le rachat des Actions Spéciales Rachetées (à condition que les Actions de Commanditaire soient détenues par un Dépositaire), et (iv) informera l'Actionnaire Commanditaire Spécial auteur de la Notification Spéciale d'Exercice du Prix de Rachat Spécial ou, le cas échéant, de l'évaluation des actifs détenus par la Société devant être payés en nature et des modalités (y compris celles concernant les paiements en numéraire ou en nature) du rachat des Actions Spéciales Rachetées à la Date de Rachat Spécial prévue. La Société informera l'Actionnaire Commanditaire Spécial le jour de la Date de Calcul Intermédiaire conformément aux informations énoncées dans les sections (i) à (iv) de ce paragraphe.

Le Prix de Rachat Spécial par Action Spéciale Rachetée devra être égal à la Valeur Actuelle Nette de la Société déterminée à la Date de Calcul Intermédiaire et divisé par le nombre total d'actions en circulation au jour de la Date de

Calcul Intermédiaire. A toutes fins utiles, il est précisé que la Valeur Actuelle Nette tiendra compte des frais (et toutes autres formes de commissions) dus et restés impayés à la Société ou par la Société.

Pour les besoins de l'Article 7.3 la Date de Calcul Intermédiaire sera la date déterminée par la Société, et ne pourra pas intervenir plus tard que 10 jours ouvrés après réception par la Société de la Notification Spéciale d'Exercice.

(c) Conditions de rachat des Actions Spéciales Rachetées en fonction des Fonds Disponibles

Le rachat des Actions Spéciales Rachetées peut uniquement être financé au moyen des Fonds Disponibles tels que déterminés par les comptes intérimaires préparés par l'Actionnaire Commandité ou par tout autres moyens permettant de déterminer le montant des Fonds Disponibles.

Si les Fonds Disponibles sont insuffisants pour racheter toutes les Actions Spéciales Rachetées à la Date de Rachat Spécial envisagée et pour le Prix de Rachat Spécial envisagé, le nombre d'Actions Spéciales Rachetées sera automatiquement réduit conformément aux dispositions de cet Article des Statuts, de telle sorte qu'il y ait suffisamment de Fonds Disponibles à la Date de Rachat Spécial envisagée pour procéder au rachat envisagé des Actions Spéciales Rachetées.

(d) Paiement en numéraire ou en nature du Prix de Rachat Spécial

Le Prix de Rachat Spécial total des Actions Spéciales Rachetées devra être payé en numéraire.

Cependant, l'Actionnaire Commandité peut discrétionnairement décider que le Prix de Rachat Spécial total peut être payé en nature par un transfert d'actifs détenus par la Société. Dans l'hypothèse d'un paiement en nature, l'évaluation des actifs qui seront transférés à l'Actionnaire Spécial Commanditaire sera déterminée par l'Actionnaire Commandité de bonne foi au moyen de méthodes d'évaluation appropriées. L'évaluation des actifs qui seront transférés au titre du paiement en nature devra être effectuée à la Date de Calcul Intermédiaire.

A réception des informations sur l'évaluation des actifs qui seront transférés au titre du paiement en nature, l'Actionnaire Commanditaire Spécial concerné pourra contester cette évaluation en temps utile et avant la Date de Rachat Spécial par écrit à la Société. Dans ce cas, la Société désignera, aux frais de l'Actionnaire Commanditaire Spécial, une tierce partie indépendante pour effectuer une évaluation des actifs qui seront transférés. La tierce partie indépendante mettra en oeuvre tous les efforts raisonnables pour fournir, dans les 30 jours ouvrés suivants sa désignation, un rapport d'évaluation sur les actifs qui seront transférés au titre du paiement en nature. La Date de Rachat Spécial sera reportée à une date dans les 10 jours ouvrés suivant la date d'émission du rapport d'évaluation par la tierce partie indépendante.

(e) Conditions de financement du Prix de Rachat Spécial des Actions Spéciales Rachetées

Dans le cas où le paiement du Prix de Rachat Spécial est effectué en numéraire, le paiement en numéraire total devra être financé par les actifs détenus par la Société, pourvu que la part des actifs à utiliser par la Société ne soit pas supérieure à la part que les Actions Spéciales Rachetées en question représente dans le capital social de la Société, telle que déterminée par l'Actionnaire Commandité de bonne foi au moyen de méthodes d'évaluation appropriées, si la Société détient plusieurs types d'actifs.

Dans l'hypothèse où la Société ne posséderait pas suffisamment de numéraire pour financer le paiement du Prix de Rachat Spécial, la Société mettra en oeuvre tous les efforts raisonnables pour procéder à la vente d'actifs, envisagée au paragraphe ci-dessus, afin de financer le paiement du Prix de Rachat Spécial afférent aux Actions Spéciales Rachetées, et ce, en temps utile avant la Date de Rachat Spécial. La Société ne pourra être tenue responsable dans les limites prévues par la loi si, après avoir mis en oeuvre tous les efforts raisonnables, elle n'est pas en mesure de réaliser tout ou partie des actifs nécessaires au financement du Prix de Rachat Spécial.

Si après avoir mis en oeuvre tous les efforts raisonnables, la Société n'est pas en mesure de vendre tout ou partie des actifs nécessaires au financement du Prix de Rachat Spécial en temps utile avant la Date de Rachat Spécial, la Société pourra, après avoir constaté l'impossibilité de vendre tout ou partie des actifs nécessaires au financement du Prix de Rachat Spécial, mettre fin unilatéralement (sans recours judiciaire) aux droits et obligations respectifs de la Société et de l'Actionnaire Commanditaire Spécial concerné au titre de l'exercice de son Droit de Rachat Spécial. Dans cette hypothèse, la Notification Spéciale d'Exercice sera caduque.

Le droit de mettre fin (visé au paragraphe ci-dessus) devra être exercé par la Société par notification écrite, envoyée à l'adresse indiquée dans la Notification Spéciale d'Exercice, à l'Actionnaire Commanditaire Spécial concerné peu avant la Date de Rachat Spécial. Ladite notification devra être envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception ou par porteur spécial à l'adresse indiquée par l'Actionnaire Commanditaire Spécial concerné dans la Notification Spéciale d'Exercice.

Dans le cas où le paiement du Prix de Rachat Spécial est effectué en nature, mais que le versement des actifs concernés à l'Actionnaire Commanditaire Spécial concerné ne peut pas être effectué pour quelques raisons que ce soit à la Date de Rachat Spécial concernée, la Société mettra en oeuvre tous les efforts raisonnables pour racheter les Actions Spéciales Rachetées par paiement du Prix de Rachat Spécial, en accord avec les provisions ci-dessus. Les rachats en question d'Actions Spéciales Rachetées devront intervenir, sans préjudice au droit de la Société de mettre fin unilatéralement (sans recours judiciaire) aux droits et obligations respectifs de la Société et de l'Actionnaire Commanditaire Spécial concerné au titre de l'exercice de son Droit de Rachat Spécial (tel que mentionné plus haut), 30 jours ouvrés après la Date de Rachat Spécial initiale. Dans ce cas, le droit de mettre fin devra être exercé par la Société avant la fin de la période de 30 jours ouvrés commençant après la Date de Rachat Spécial initiale.

(f) Conditions du rachat d'Actions Spéciales Rachetées en fonction des obligations en matière de capital social minimum requis

Le Droit de Rachat Spécial peut seulement être exercé si, après le rachat des Actions Spéciales Rachetées, la Société respecte toujours les règles applicables en matière de capital social minimum requis, à supposer que toutes les Actions Spéciales Rachetées soient annulées à la suite de leur rachat. Si un rachat envisagé avait pour conséquence que la Société ne respecterait plus les règles applicables en matière de capital social minimum requis, à supposer que les Actions Spéciales Rachetées soient annulées à la suite de leur rachat, le nombre d'Actions Spéciales de Commanditaire à racheter au Prix de Rachat Spécial envisagé serait automatiquement réduit par application des dispositions de cet Article des Statuts à un nombre tel que la Société respecterait les règles applicables en matière de capital social minimum requis après rachat desdites actions, à supposer que les Actions Spéciales Rachetées soient annulées à la suite de leur rachat.

(g) Conditions en cas de notifications de Rachats multiples

Si plus d'un Actionnaire Commanditaire Spécial a envoyé une Notification Spéciale de Rachat à la Société, et que les Fonds Disponibles sont suffisants pour le rachat des Actions Spéciales Rachetées, chaque Date de Rachat Spécial sera automatiquement recalculée conformément aux dispositions des sous-paragraphes suivants, selon un ordre chronologique en fonction de la date d'envoi de chaque Notification Spéciale de Rachat:

(i) la Date de Rachat Spécial de la première Notification Spéciale de Rachat envoyée restera inchangée;

(ii) la Date de Rachat Spécial de la seconde Notification Spéciale d'Exercice envoyée restera inchangée, sauf si la Date de Rachat Spécial mentionnée à la seconde Notification Spéciale d'Exercice est fixée avant ou à la même date que la Date de Rachat Spécial mentionnée à la première Notification Spéciale d'Exercice (visée au sous-paragraphe (i)), auquel cas la Date de Rachat Spécial mentionnée à la seconde Notification Spéciale d'Exercice (visée au sous-paragraphe (ii)) sera fixée au jour ouvré suivant la Date de Rachat Spécial mentionné à la première Notification Spéciale d'Exercice (visée au sous-paragraphe (i));

(iii) la Date de Rachat Spécial de la troisième Notification Spéciale d'Exercice restera inchangée, sauf si la Date de Rachat Spécial mentionnée à la troisième Notification Spéciale d'Exercice est fixée avant ou à la même date que la Date de Rachat Spécial mentionnée à la seconde Notification Spéciale d'Exercice (visée au sous-paragraphe (ii)), auquel cas la Date de Rachat Spécial mentionnée à la troisième Notification Spéciale d'Exercice (visée au sous-paragraphe (iii)) sera fixée au jour ouvré suivant la Date de Rachat Spécial mentionné à la seconde Notification Spéciale d'Exercice (visée au sous-paragraphe (ii));

(iv) les dispositions prévues au sous-paragraphe ci-dessus (iii) s'appliqueront à toute Notification Spéciale d'Exercice subséquente.

Si plus d'une Notification Spéciale d'Exercice ont été émises sans que le rachat n'ait eu lieu et que les Fonds Disponibles sont insuffisants pour le rachat de toutes les Actions Spéciales Rachetées relatives à ces Notifications Spéciales d'Exercice, le nombre d'Actions Spéciales Rachetées prévues dans toutes les Notifications Spéciales d'Exercice non encore satisfaites (quelle que soit la date à laquelle la Notification Spéciale d'Exercice a été envoyée) sera réduit au pro rata pour que le montant des Actions Spéciales Rachetées qui ont été effectivement rachetées ne dépasse pas le montant des Fonds Disponibles.

Afin d'éviter tout doute, et dans l'hypothèse d'un conflit entre une Date de Rachat indiquée dans une Notification d'Exercice et une Date de Rachat Spécial indiquée dans une Notification Spéciale d'Exercice, la Date de Rachat sera reportée au prochain jour ouvré suivant la Date de Rachat Spécial.

(h) Règlement des rachats

Sous réserve des paragraphes (c) et (f) ci-dessus, les Actions Spéciales Rachetées devront être rachetées et le montant total du Prix de Rachat Spécial devra être payé à la Date de Rachat Spécial (i) selon les règles de règlement applicable au Dépositaire concerné ou à tout autre intermédiaire financier concerné et également à la bourse concernée si les Actions Spéciales Rachetées sont cotées (à supposer que les Actions Spéciales Rachetées soient détenues par un Dépositaire) ou au moyen de (ii) la signature d'un contrat de transfert signé par la Société et l'Actionnaire Commanditaire Spécial concerné fixant les diverses modalités du rachat (au cas où les Actions Spéciales Rachetées objet du rachat ne seraient pas détenues par un Dépositaire).

(i) Conservation des Actions Spéciales Rachetées et annulation des Actions Spéciales Rachetées par la Société Les Actions Spéciales Rachetées peuvent être annulées par une décision des Actionnaires conformément aux dispositions de la Loi de 1915.

Une fois rachetée et aussi longtemps que les Actions Spéciales Rachetées seront conservées par la Société, aucun droit de vote ne sera attachés aux Actions Spéciales Rachetées et le droit attaché auxdites Actions Spéciales Rachetées de percevoir des dividendes et/ou un boni de liquidation sera suspendu.

(j) Dispositions annexes

L'Actionnaire Commandité devra effectuer ou autoriser toute personne à effectuer toute mesure nécessaire subséquente au rachat des Actions Spéciales Rachetées, y inclut notamment la consignation dudit rachat.

Estimation des frais

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges de quelle nature que ce soit qui seront supportés par la Société en conséquence du présent acte sont estimés approximativement à EUR 1.700,-.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais confirme qu'à la demande des parties comparantes, le présent acte a été rédigé en anglais, suivi d'une traduction française et qu'à la demande de ces mêmes parties comparantes, en cas de divergence entre la version anglaise et la version française, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Bertrange, en date des présentes.

Et après lecture faite à l'Assemblée et aux parties comparantes, les parties comparantes ont signé avec le notaire, le présent acte original, aucun Actionnaire n'ayant exprimé le souhait de signer.

Signé: O. LANSAC, C. BENINGER, C. DELVAUX.

Enregistré à Redange/Attert, le 02 juin 2014. Relation: RED/2014/1198. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): T. KIRSCH.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Redange-sur-Attert, le 02 juin 2014.

Me Cosita DELVAUX.

Référence de publication: 2014076991/739.

(140090741) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 2014.

DV III Participation, Société Civile.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 21, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg E 4.451.

Conformément à l'article 7 des statuts de la Société et à l'article 9.1 du pacte d'associés de la Société, DV III Participation en sa qualité de Société et de nouvel associé de la Société procède au rachat de 2.120 actions.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 avril 2014.

Pour DV III Participation

SGG S.A.

Signatures

Mandataire

Référence de publication: 2014049723/15.

(140055121) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 2014.

Nautica S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5401 Ahn, 7, route du Vin.

R.C.S. Luxembourg B 99.570.

Auszug aus dem Protokoll der ordentlichen Generalversammlung abgehalten am Firmensitz ausserordentlich am 26. März 2014 um 11.00 Uhr

Die Versammlung verlängert einstimmig bis zur Generalversammlung, die im Jahre 2020 stattfinden wird, folgende Mandate:

- Sheila PIUS, Verwaltungsratsmitglied und Delegierte des Verwaltungsrates, geboren am 01.01.1978 in Antwerpen (B), wohnhaft in B-2970 Schilde, Groenelaan 68

- Elke HEINZEN, Verwaltungsratsmitglied, geboren am 31.01.1984 in Koblenz (D), beruflich wohnhaft in L-5401 Ahn, 7, route du Vin

- Marchje KOSTER-KWAKERNAAK, Verwaltungsratsmitglied, geboren am 17.03.1955 in Reeuwijk (NL), beruflich wohnhaft in L-5401 Ahn, 7, route du Vin

Das Mandat des Aufsichtskommissars FIRELUX S.A., eingeschrieben im Handelsregister unter der Nummer B 84589, mit Sitz in L-9053 Ettelbruck, 45, Avenue J.F. Kennedy wird ebenfalls verlängert bis zur Generalversammlung, die im Jahre 2020 stattfinden wird.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Der Verwaltungsrat

Référence de publication: 2014049981/22.

(140056453) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 2014.

Braas Monier Building Group Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 122.155.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 avril 2014.

Référence de publication: 2014050348/10.

(140057231) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2014.

Cappuccino S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3440 Dudelange, 46, avenue Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 53.710.

LIQUIDATION JUDICIAIRE

Par jugement rendu en date du 27 mars 2014, le Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, siégeant en matière commerciale, a ordonné en vertu de l'article 203 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, la dissolution et la liquidation de la société CAPPUCCINO SARL, avec siège social à Dudelange, 46, avenue Grande-Duchesse Charlotte, de fait inconnue à cette adresse.

Le même jugement a nommé juge-commissaire Monsieur Thierry SCHILTZ et liquidateur Maître Yasemin CENGIZ-KIYAK, avocat, demeurant à Luxembourg.

Il ordonne aux créanciers de faire la déclaration de leurs créances avant le 18 avril 2014 au greffe de la sixième chambre de ce Tribunal.

Pour extrait conforme

Le liquidateur

Référence de publication: 2014050391/18.

(140057486) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2014.

Zinc Capital S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 160.560.

Il résulte des décisions prises par l'actionnaire unique de la Société en date du 31 mars 2014:

- acceptation de la démission de Madame Florence Rao et de Monsieur Jorge Pérez Lozano en tant qu'administrateurs de la Société avec effet immédiat;

- nomination, en remplacement des administrateurs démissionnaires, en tant que nouveaux administrateurs de la Société avec effet immédiat, de Monsieur Shehzaad Atchia, né le 22 mai 1982 à Curepipe (Île Maurice) et ayant son adresse professionnelle au 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg et de Monsieur Erik van Os, né le 20 février 1973 à Maastricht (Pays-Bas), ayant son adresse professionnelle au 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg. Leurs mandats prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2019;

- confirmation que le conseil d'administration de la Société est dorénavant composé des administrateurs suivants;

* Monsieur Shehzaad Atchia;

* Monsieur Erik van Os;

* Monsieur Patrick van Denzen.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 avril 2014.

Pour la société

Erik van Os

Administrateur

Référence de publication: 2014050183/24.

(140056539) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 2014.
